

NINETIETH PLINARY MEETING

*Held in the General Assembly Hall
at Flushing Meadow, New York,
on Tuesday, 23 September 1947, at 11 a.m.*

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

17. Continuation of the general debate

The PRESIDENT: I call upon the representative of Ecuador.

Mr. PONCE (Ecuador) (*translated from Spanish*): Chapter VIII of the Charter of the United Nations, entitled "Regional Arrangements", was written at San Francisco with a strong sense of reality. It provides that nothing in the Charter precludes the existence of regional arrangements or agencies for the maintenance of peace and security consistent with the purposes and principles of the United Nations.

Regional arrangements have now acquired a much greater value as a result of the international crisis imperilling the system of collective security, which has sprung from the disagreement between the permanent members of the Security Council and the consequent arbitrary use of the veto.

The recent Inter-American Treaty of Reciprocal Assistance, signed on 2 September at the Conference for the Maintenance of Continental Peace and Security at Rio de Janeiro, reiterates the harmony which exists between the inter-American system and the purposes and principles of the United Nations, and reaffirms the provisions of the Charter on those matters concerning the maintenance of international peace and security which can be dealt with by regional action.

I should like to draw the Assembly's attention for a few moments to a point which Ecuador considers to be of the highest importance for the future of the peace and security of America, a point which is related to the inter-American regional agreement in so far as it concerns the possible consequences resulting from one or more permanent members of the Security Council exercising the power of the veto.

The Treaty of Rio de Janeiro consecrates finally the provision contained in the immortal Act of Chapultepec, namely, that in America an attack against one State is an attack against all, so that all States are entitled to use the right of legitimate self-defence recognized by Article 51 of the Charter of the United Nations. In virtue of this Article, nothing in the Charter shall impair the inherent right of individual or collective self-defence in the event of an armed attack against a Member of the United Nations, until the Security Council has taken the measures necessary to maintain international peace and security.

The Treaty of Rio adds that the measures of legitimate self-defence may continue until the Security Council of the United Nations has taken the measures necessary to maintain international

QUATRE-VINGT-DIXIEME SEANCE
PLENIERE

*Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à
Flushing Meadow, New-York,
le mardi 23 septembre 1947, à 11 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

17. Suite de la discussion générale

Le PRÉSIDENT: La parole est au représentant de l'Equateur.

M. PONCE (Equateur) (*traduit de l'espagnol*): C'est avec un sens aigu des réalités que fut rédigé, à San-Francisco, le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, intitulé "Accords régionaux". Aux termes de ce Chapitre, aucune disposition de la Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux pour le maintien de la paix et de la sécurité, en harmonie avec les buts et les principes des Nations Unies.

Les accords régionaux prennent actuellement une plus grande valeur, en raison de la crise internationale qui met en péril le système de sécurité collective et dont la cause réside dans le désaccord entre les membres permanents du Conseil de sécurité et l'emploi arbitraire du veto qui en résulte.

Le récent traité interaméricain d'assistance mutuelle, signé à la Conférence pour le maintien de la paix et de la sécurité continentales à Rio-de-Janeiro le 2 septembre, souligne la concordance qui existe entre le système interaméricain et les buts et les principes des Nations Unies, et réaffirme les dispositions de la Charte relatives aux questions qui touchent au maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui sont susceptibles d'être réglées par une action régionale.

Je voudrais, pour quelques instants, attirer l'attention de l'Assemblée sur un point que l'Equateur considère comme étant d'une importance capitale pour l'avenir de la paix et la sécurité de l'Amérique et qui intéresse l'accord régional interaméricain en ce qui concerne les conséquences possibles de l'exercice du droit de veto par un ou plusieurs des membres permanents du Conseil de sécurité.

Consacrant définitivement les stipulations de l'Acte immortel de Chapultepec, le Traité de Rio-de-Janeiro déclare qu'en Amérique, toute attaque contre un Etat est une attaque contre tous, à laquelle tous les Etats devront répondre en faisant usage du droit de légitime défense reconnu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Selon cet Article, aucune disposition de la Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Traité de Rio ajoute que les mesures de légitime défense pourront continuer jusqu'à ce que le Conseil de sécurité des Nations Unies ait pris les dispositions nécessaires pour maintenir la paix

peace and security. In other words, if the Council remains inactive, the legitimate collective self-defence imposed as an obligation within the inter-American system will continue; if the veto paralyzes the Council's action when it is called upon to assist an American State which is a victim of aggression, the collective action taken in legitimate self-defence must go on.

What I have just said refers exclusively to the situation created by an act of armed aggression. The other aspect which has to be considered is that of non-armed aggression and threats of aggression. In that case the advisory body will meet immediately to agree on the measures to be taken to meet the aggression if it comes, and in any case on the measures which should be taken for common defence and the maintenance of the continent's peace and security. Moreover, those measures, like others taken or proposed in a case of armed aggression, must be brought to the knowledge of the Security Council of the United Nations. It is at this point that there appears the possibility of a veto hindering regional action and frustrating the effectiveness and the defensive and peaceful aims of the inter-American system. The veto of a single country in the Security Council can paralyse the whole system of measures devised by the inter-American plan for the preservation of peace when it is threatened.

This is yet another reason why a country belonging to the inter-American system is bound to oppose the unlimited and sovereign power of the veto in the hands of the permanent members of the Security Council. The American Republics want the peace and security which will permit them to collaborate fully for the common good. They seek the peaceful settlement of their disputes, for we are convinced that the time of aggression between brothers in America has passed. As those are the ideals which the nations of America pursue, it is natural that we should fear the possibility of an external and arbitrary power effectively hindering their realization. This is another reason why it is necessary at the proper time to bring about a reform of the unlimited and arbitrary veto.

Without attempting to achieve at one stroke the ultimate ideal which would be that of an organization guided entirely by justice and equity, for the good both of the Organization and of others, an endeavour should be made to act in accordance with some objective standard in order to improve the fabric of international relations as much as possible.

For this reason the delegation of Ecuador supports the proposals which aim at reducing the scope of the veto. We consider it imperative that the veto should be excluded from Chapter VI of the Charter on pacific settlement of disputes, and that the requirement of the unanimity of the permanent members of the Council should be eliminated from the procedure for admitting new Members, as has been proposed by the delegations of the United States of America and Australia.

It has been well said more than once from this platform that the present international disorder

et la sécurité internationales. C'est dire que si le Conseil n'agit pas, la légitime défense collective, reconnue comme obligatoire au sein du système interaméricain, continue de jouer; si le veto paralyse l'action du Conseil lorsqu'un Etat américain victime de l'agression l'aurait appelé à son aide, l'action collective de légitime défense devra se poursuivre.

Ce que je viens de dire a trait exclusivement à la situation créée par un acte d'agression armée. Un autre aspect de la question qu'il convient d'examiner est celui de l'agression non armée et des menaces d'agression. Dans ce cas, l'organe consultatif se réunira immédiatement afin de décider des mesures à prendre pour faire face à une agression éventuelle ou, en tout cas, des mesures à prendre pour la défense commune et le maintien de la paix et de la sécurité du continent. Ces mesures, de même que celles qui pourraient être prises ou que l'on pourrait envisager en cas d'agression armée, devront être portées à la connaissance du Conseil de sécurité des Nations Unies. C'est à cette étape de la procédure qu'apparaît l'éventualité d'un veto qui mettrait obstacle à l'action régionale et réduirait à néant le pouvoir d'action et le dessein défensif et pacifique de l'organisme interaméricain. Le veto d'un seul pays au Conseil de sécurité peut paralyser l'exécution des mesures dont serait convenu l'organisme interaméricain pour le maintien de la paix menacée.

C'est là une raison de plus pour qu'un pays qui appartient au système interaméricain ne puisse que s'opposer au pouvoir illimité et souverain du veto qui se trouve entre les mains des membres permanents du Conseil de sécurité. Les Républiques d'Amérique veulent une paix et une sécurité qui leur permettent de collaborer largement en vue de l'intérêt commun; elles recherchent le règlement pacifique de leurs différends, car nous avons la certitude qu'en Amérique, l'heure d'une agression entre pays frères est passée. Si tels sont les idéaux que poursuivent les nations américaines, il est naturel que nous craignons de voir une force étrangère et arbitraire s'opposer efficacement à leur réalisation. C'est là une raison de plus pour qu'il soit indispensable de réaliser en temps voulu la réforme du veto illimité et arbitraire.

Sans espérer atteindre d'un seul coup à l'idéal suprême d'une organisation où régneraient seules la justice et l'équité, il conviendrait, dans l'intérêt commun et dans celui de chacun, d'appliquer un critère objectif afin de perfectionner l'ordre international dans toute la mesure du possible.

C'est pourquoi la délégation de l'Equateur appuie toutes les propositions tendant à réduire le champ d'action du veto; elle juge indispensable d'exclure le veto du Chapitre VI de la Charte sur le règlement pacifique des différends et d'éliminer de la procédure d'admission des nouveaux Membres la condition de l'unanimité obligatoire des membres permanents du Conseil, comme l'ont proposé les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie.

On a déjà dit maintes fois du haut de cette tribune que le désordre international actuel ne

cannot justly be ascribed to the immoderate use of the privilege of the veto, but that this fault is rather a symptom of a deeper and more essential disorder, of a world divided into implacably hostile camps.

The San Francisco Charter enshrines those lofty principles of international morality without which, I repeat, it will be impossible to achieve those goals of peace, security, brotherhood and progress for which we all long and for the achievement of which our international Organization exists.

The principle above all principles, the fundamental origin from which an effective and flourishing organization of nations must spring, is clearly and definitely laid down in the Charter, which says that the Members of the United Nations, in order that the rights and benefits resulting from membership may be ensured to all, shall fulfil in good faith the obligations assumed by them in accordance with the Charter. In other words, Members are bound by the Charter to respect the pledged word, which derives its value from that minimum of confidence necessary in every social relationship. If the Members of the United Nations, and especially the permanent members of the Council, do not all fulfil this fundamental duty of loyalty, of respect for the pledged word and for the obligations which they undertook when they signed the Charter and which preclude abuse of the veto and extreme nationalism detrimental to every effort directed towards the common good, there will be no effective international organization, nor any peace, security or justice. The evil is not so much in the machinery as in the quality of the men who are called upon to work it and upon whom the fate of future peace depends. The evil lies in preferring might to right and exclusive self-interest to the interests of others.

Nevertheless, a certain review of ways and means may do something to curb from without the inordinate self-will of certain States. The Security Council has unfortunately not succeeded in attaining the prestige and the exalted place which it should occupy in the world organization and which some day it must achieve. On the other hand, the General Assembly is increasing its reputation and prestige day by day, and appears as the centre of guidance and action of the United Nations, as the organ of the general opinion and the conscience of the world. It is necessary, and the world requires, that the guiding influence of the Assembly should make itself felt with the greatest force in the Security Council itself. This singularly important function could be assisted by Secretary of State Marshall's proposal to establish an interim committee on peace and security, consisting of representatives of all the Members of the United Nations, to act during the interval between the second and third sessions of the General Assembly. Foreign Offices are bound to give careful study to this important American suggestion.

Our Organization's two years of life have been a reflection of the troubled world in which we

saurait être attribué spécialement à l'usage immodéré du privilège du veto, parce que ce mal est plutôt un symptôme d'un désordre plus profond et plus sérieux, c'est-à-dire qu'il résulte de la division du monde en camps hostiles, irréconciliablement hostiles.

La Charte de San-Francisco consacre les principes élevés de morale internationale sans lesquels, je le répète, on ne saurait atteindre les objectifs de paix, de sécurité, de fraternité et de progrès vers lesquels nous tendons tous et auxquels vise l'Organisation internationale.

Le principe des principes, source première d'où l'organisation efficace et prospère des nations doit sortir, est consacré d'une façon nette et définitive dans la Charte. Celle-ci stipule en effet qu'afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membres, les Etats Membres de l'Organisation doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de ses dispositions. Autrement dit, la Charte impose le respect de la parole donnée, qui tire sa valeur de ce minimum de confiance qui est indispensable à tous les rapports au sein d'une société. Si les Membres des Nations Unies, et en premier lieu, les membres permanents du Conseil, n'observent pas tous ce devoir primordial de loyauté, de respect de la parole donnée, des obligations qu'ils ont assumées en signant la Charte et qui s'opposent à l'abus du veto et au nationalisme extrême, obstacles dirimants à tout effort tenté en vue de l'intérêt commun, il ne peut y avoir d'organisation internationale efficace, il ne peut y avoir ni paix, ni sécurité, ni justice. Plutôt que dans le mécanisme lui-même, c'est dans la mentalité des hommes appelés à le faire fonctionner et dont dépend le sort de la paix future que le mal réside. Et ce mal c'est que la force prime le droit et que l'intérêt particulier et exclusif de chacun passe avant l'intérêt des autres.

Cependant, une certaine revision des voies et moyens pourrait aider quelque peu à mettre un frein à la volonté désordonnée de quelques Etats. Malheureusement, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à acquérir le prestige et la haute place qui lui revenaient dans l'organisation du monde et auxquels il devra un jour parvenir; par contre, l'Assemblée générale gagne chaque jour en réputation et en prestige et apparaît comme le centre d'orientation et d'action des Nations Unies, comme l'organe de l'opinion publique et de la conscience du monde. Il est indispensable, et le monde l'exige, que l'influence directrice de l'Assemblée s'exerce avec la plus grande efficacité au sein même du Conseil de sécurité. Le projet, présenté par M. le Secrétaire d'Etat Marshall de créer une commission intérimaire pour la paix et la sécurité, où seraient représentés tous les Membres des Nations Unies et qui siègerait dans l'intervalle séparant la deuxième et la troisième session de l'Assemblée générale, pourrait contribuer à l'exercice d'une fonction aussi importante. Les chancelleries se doivent d'étudier soigneusement cette importante suggestion américaine.

Les deux années d'existence de notre Organisation ont été le reflet du monde bouleversé où nous

have lived since the San Francisco Conference. Deep down, however, everyone is crying for security and peace, and that cry inspires us with a new faith.

At the same time, side by side with the political work of the United Nations, there are its economic and social activities. The Charter imposes on us the obligation to watch over fundamental human rights and the dignity and worth of the human person, to work towards equal rights of men and women and to promote social progress and better the standards of living of our peoples.

The reports of the Secretary-General and of the Economic and Social Council show us the valuable activity which has been developed in these fields. My Government is following this activity with close interest, and we have the greater hope for its success inasmuch as international economic balance and the raising of the economic and moral standards of men constitute the ultimate foundations of peace. The Government of Ecuador hopes for the speedy establishment of the Economic Commission for Latin-America which the Chilean delegation proposed with such insight and acumen at the last session of the Economic and Social Council.

I shall conclude with a word of hope that this second session of the Assembly of the United Nations will give humanity a little of the security which it demands and needs, and will bring some serenity to the minds of men.

The PRESIDENT: During the course of the general debate which is now closed, many of the representatives have referred to the *Annual Report of the Secretary-General on the work of the Organization*.¹ Therefore, I felt that it would be very appropriate for the Secretary-General to make an oral statement to the General Assembly at this time. I accordingly invite him to the floor.

18. Statement by the Secretary-General

The SECRETARY-GENERAL: I was very happy when the President asked me yesterday afternoon whether I had something to say before the conclusion of the general debate. The fact that I have not spoken at this session until now does not mean that I do not have much in my heart.

First of all, I wish to thank the members of the General Assembly for the friendly words which have been expressed by several speakers in regard to myself and my colleagues.

I have taken full note of all the advice and the suggestions which have been put forward regarding the Secretariat and shall keep in mind every critical comment, as it is my determination, constantly, to try to improve the administration and to provide a more effective service.

I feel that I should be failing in my duty if I did not, on this occasion, say several things in explanation of the difficulties which have beset the Secretariat and its individual members.

It must not be forgotten that the administrative apparatus of the United Nations was moved from

vivons depuis la Conférence de San-Francisco. Cependant, du fond des peuples, s'élève un appel unanime à la sécurité et à la paix qui nous inspire une foi nouvelle.

D'autre part, à côté de leur œuvre politique, les Nations Unies ont à exercer leur activité dans le domaine économique et social. La Charte nous impose l'obligation de veiller sur les droits fondamentaux de l'homme et sur la dignité et le respect de la personne humaine, de travailler à établir l'égalité des droits des hommes et des femmes, d'encourager le progrès social et d'élever le niveau de vie des peuples de nos pays.

Le rapport du Secrétaire général et celui du Conseil économique et social nous révèlent l'important travail qui s'accomplit dans ce domaine, travail que mon Gouvernement suit avec intérêt et dans le succès duquel nous mettons les plus grands espoirs, étant donné que l'équilibre économique international et l'élévation du niveau économique et du niveau moral de l'homme constituent les bases fondamentales de la paix. Le Gouvernement de l'Equateur souhaite que soit promptement instituée la Commission économique pour l'Amérique latine dont la délégation du Chili a suggéré, avec à-propos et sagesse, la création lors de la dernière session du Conseil économique et social.

Je termine en exprimant l'espoir que la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies donne à l'humanité un peu de la sécurité qu'elle réclame et dont elle a besoin, et qu'elle apporte aux esprits quelque sérénité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Au cours de la discussion générale, qui vient de se clore, beaucoup d'orateurs ont fait allusion au *Rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation*¹; il m'a donc paru tout à fait indiqué de prier le Secrétaire général de venir faire une déclaration devant l'Assemblée, à ce stade des débats. Je lui donne la parole.

18. Déclaration du Secrétaire général

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): J'ai été très heureux d'entendre le Président me demander hier après-midi si je tenais à faire une déclaration avant la clôture de la discussion générale. Que je n'aie pas pris la parole jusqu'ici au cours de cette session ne signifie pas, en effet, que je n'aie rien à dire.

Tout d'abord, je tiens à remercier les membres de l'Assemblée générale des paroles aimables que plusieurs orateurs ont prononcées à mon adresse et à celle de mes collaborateurs.

J'ai pris bonne note de tous les conseils et suggestions émis au sujet du Secrétariat, et je tiendrai compte de toutes les critiques présentées, car j'ai pour souci constant d'améliorer le fonctionnement de notre administration et de rendre des services toujours plus efficaces.

Je manquerais, selon moi, à mon devoir si je ne donnais, en cette occasion, certaines explications sur les difficultés qui ont assiégré le Secrétariat en général et certains de ses membres en particulier.

Il ne faut pas oublier que les services administratifs des Nations Unies ont été transférés de Lon-

¹ See Official Records of the second session of the General Assembly, Supplement No. 1.

¹ Voir les Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 1.

London to the United States in March and April of 1946 and that we led a roving existence from Hunter College and the Henry Hudson Hotel to Lake Success.

It was necessary for us to prepare complete technical apparatus for the Security Council by the end of March of last year; we were required to receive the Economic and Social Council in May, and to complete preparations for the General Assembly in September.

At the same time, a rather rigid administrative pattern had been laid down in London by the Preparatory Commission and the Assembly's group of experts. The only course open to us was to follow this established procedure loyally and carefully, even though it appeared at times to be unnecessarily cumbersome.

Hundreds of employees had to be engaged and put into service within a few months, and they came from all corners of the world. The personnel had to be lodged in hotels, boarding-houses and with private families.

Lake Success and Flushing Meadow were ready when the General Assembly met last autumn. When the Assembly ended, in the middle of December, we were confronted by new tasks, tasks which of course had not been created by myself and my Assistant Secretaries-General, but which were imposed upon the Secretariat by various organs of the United Nations. The burden of these tasks can be measured in some degree by the fact that the Secretariat served nearly two thousand meetings during the year.

This work has not been made easier by the fact that it has been conducted, to a large extent, in the reconverted factory building at Lake Success. I am sure that the representatives, who have seen working conditions there, need no introduction to the physical difficulties.

The most important administrative task which awaits this General Assembly is to take a decision regarding the erection of new United Nations headquarters. The United Nations must have a permanent home without delay. I hope that the present interim period, during which efficient operations are greatly hampered, may be just as short as possible.

At this time, I wish to express my thanks and appreciation to the personnel of the Secretariat which, during more than eighteen months, has overcome all manner of personal and technical difficulties in performing its work.

I am aware that even the present programme of international action through the United Nations places a burden upon those Member States which are at present faced with serious foreign exchange difficulties.

I am determined that the work entrusted to the Organization shall be carried out in the most economical and efficient manner. Over the volume and nature of that work, over the services to be

dres aux Etats-Unis aux mois de mars et d'avril 1946, et que nous avons mené une existence vagabonde, nous déplaçant de Hunter College et de l'hôtel Henri Hudson à Lake Success.

Il nous a fallu préparer pour la fin du mois de mars 1946 l'ensemble des services techniques nécessaires au fonctionnement du Conseil de sécurité. On nous a demandé d'accueillir le Conseil économique et social en mai, et d'achever nos préparatifs pour la session de septembre de l'Assemblée générale.

En même temps, la Commission préparatoire et le Groupe d'experts de l'Assemblée avaient élaboré à Londres un cadre administratif assez rigide. Nous n'avions d'autre possibilité que de suivre fidèlement et soigneusement le cadre qui nous avait été tracé, même s'il se révélait parfois inutilement gênant.

On a dû, en l'espace de peu de mois, recruter et mettre au travail des centaines d'employés qui venaient de toutes les parties du monde. Il a fallu trouver les moyens de loger ce personnel dans des hôtels, des pensions et chez des particuliers.

Lake Success et Flushing Meadow étaient prêts pour l'ouverture de l'Assemblée générale à l'automne dernier. A la fin de l'Assemblée, à la mi-décembre, nous nous trouvions en présence de nouvelles tâches, tâches que, naturellement, ni moi-même, ni les Secrétaires généraux adjoints n'avaient créées, mais que divers organes des Nations Unies avaient imposées au Secrétariat. On peut se faire une idée de l'ampleur de ces tâches en se rappelant que le Secrétariat a eu à assurer, au cours de l'année, la tenue de près de deux mille séances.

Que cette activité ait dû se dérouler, pour une grande part, dans les bâtiments d'usine, transformés pour les besoins de la cause, de Lake Success, n'a pas facilité le travail. Je suis sûr que les représentants qui ont vu dans quelles conditions nous travaillons là-bas n'ont pas besoin que je leur explique les difficultés matérielles que nous avons rencontrées.

La plus importante des tâches que, du point de vue administratif, cette Assemblée générale a à assumer est de prendre une décision sur la construction d'un nouveau siège pour l'Organisation des Nations Unies. Il faut que l'Organisation dispose sans retard d'un siège permanent. J'espère que la période de transition actuelle, si nuisible à l'efficacité de nos travaux, sera aussi brève que possible.

Qu'il me soit, à ce propos, permis de remercier et de féliciter le personnel du Secrétariat pour la manière dont il a, pendant plus de dix-huit mois, surmonté, dans l'accomplissement de sa tâche, toutes sortes de difficultés d'ordre personnel et technique.

Je sais que même le programme actuel d'activité internationale qu'assument les Nations Unies pèse lourdement sur ceux des Etats Membres qui éprouvent de grandes difficultés de change.

Je suis résolu à prendre les dispositions voulues pour que l'Organisation exécute de la manière la plus économique et la plus efficace les tâches qui lui sont imparties. Pour ce qui est du volume et

rendered, as well as the actual projects to be undertaken, control rests primarily with the representative organs of the United Nations themselves. I believe that the General Assembly would do well to review the present situation with this fact in mind.

I may be permitted to make some remarks of a political nature, first with regard to the question of new Members.

From the very beginning of our Organization's activities the general principle of universality has been commonly accepted in regard to this matter. I see no reason at the present time to deviate from the idea that all freedom-loving nations which accept the obligations contained in the Charter and are able and willing to carry out those obligations should be accepted into the United Nations.

Consequently, I express the hope that action may be taken at an early date—if possible, during the present General Assembly—to bring into our Organization those nations which are now awaiting admission.

Both in 1946 and 1947, I recommended to the Security Council that all applicants should be accepted as Members. I feel at this time that the Organization will be served better by having the present applicants as Members, thereby imposing upon them the obligations and responsibilities of membership, than by allowing so many nations to remain outside.

I turn now to the more general question of the political situation which exists in the world and has found such strong expression in the declarations of policy which we have heard during the opening general debate in this Assembly. I called attention to this situation, as it affects the United Nations, in my annual report on the work of the Organization.

It is perfectly clear to all of us that this situation is subjecting the United Nations to a serious test. The very cornerstone of the United Nations—big Power co-operation and understanding—is being shaken by open differences between the Powers. The peoples of the world, and many Governments as well, are shocked, frightened and discouraged to find that those same nations which created the United Nations are so openly unable to agree.

I wish to state my emphatic opinion that this situation, no matter how strong the political differences may be, does not constitute a threat to the existence of the United Nations. It does, however, hamper the activities of the United Nations and its ability to perform the duties laid down for it in the Charter. It cannot fail to hinder the United Nations in promoting peaceful relations, economic co-operation and social justice.

I shall not go into the particular political questions which have been considered by the first Gen-

de la nature de ces tâches, des services à rendre ainsi que des projets à entreprendre, tout dépend essentiellement des organes intéressés des Nations Unies eux-mêmes. A mon sens l'Assemblée générale serait bien avisée de procéder à un nouvel examen de la situation actuelle en tenant compte de ce fait.

Qu'il me soit permis de présenter certaines observations de caractère politique. D'abord, je voudrais parler de l'admission de nouveaux Membres.

Dès le moment où notre Organisation a commencé à fonctionner, on a convenu, d'une manière générale, d'observer, en cette matière, le principe de l'universalité. Je ne vois aujourd'hui aucune raison de s'écarter de la conception suivant laquelle on doit admettre aux Nations Unies toutes les nations éprises de liberté qui acceptent les obligations de la Charte, sont capables de les remplir et sont disposées à le faire.

Aussi, je formule l'espoir que l'on prendra au plus tôt — et si possible au cours de la présente session de l'Assemblée générale — des mesures en vue de recevoir dans l'Organisation des Nations Unies, les nations qui attendent actuellement d'y être admises.

En 1946 et en 1947, j'ai recommandé au Conseil de sécurité d'admettre tous les Etats qui avaient présenté leur candidature. Aujourd'hui j'estime que l'Organisation a plus d'intérêt à accepter dans son sein les Etats qui ont demandé à y entrer, car elle leur imposera, par là-même, les obligations et les responsabilités qui s'attachent à la qualité de Membres, qu'à permettre que tant de nations restent à l'écart.

J'en viens maintenant à la question plus générale de la situation politique mondiale qui a fait l'objet, devant cette Assemblée, au cours de la discussion générale d'ouverture, de déclarations si fortement conçues. Dans mon rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, j'ai attiré l'attention sur cette situation qui affecte l'Organisation des Nations Unies.

Nous nous rendons tous parfaitement compte que cette situation met sérieusement à l'épreuve l'Organisation des Nations Unies. La pierre angulaire de l'Organisation, c'est-à-dire la coopération et la compréhension entre grandes Puissances, se trouve ébranlée par des divergences flagrantes entre ces Puissances. Les peuples du monde, aussi bien que de nombreux Gouvernements s'étonnent, s'effraient et se découragent de voir que ces mêmes nations qui ont créé l'Organisation des Nations Unies sont aussi ouvertement incapables de s'entendre.

Je veux souligner que cette situation, si grandes que puissent être les divergences d'ordre politique, ne menace pas, selon moi, l'existence de l'Organisation des Nations Unies. Mais elle nuit cependant à son activité et à son aptitude à remplir les devoirs que lui impose la Charte. Elle ne peut manquer d'entraver les efforts entrepris par les Nations Unies en vue de favoriser l'établissement de relations pacifiques, la coopération économique et la justice sociale.

Je n'entrerai pas dans le détail des questions politiques que l'Assemblée générale, à sa première

eral Assembly and by the Security Council. We all know that many of them have not been settled and that in many of the important matters—for example, the control of atomic energy—two parties are definitely at odds, even though both of them have the same interest in securing effective control.

These conflicts and differences do not result from the rule of unanimity among the great Powers. The veto issue is more of a symptom than a cause. Both the Security Council, where the rule of unanimity applies, and the General Assembly, where there is no such rule, are being hampered seriously in their work by these conflicts and differences.

It is tragic that the United Nations, up to this time, has been able only to a limited degree to fulfil its great obligations in the economic and social fields. Economic instability and confusion are rampant in most of the lands of the world. Millions of human beings are threatened by famine and, in by far the largest part of the world, chronic malnutrition, lack of education and lack of means to ensure the public health are the rule.

Certain nations have made tremendous contributions to relieve need and to encourage economic stability in various areas of the world. Yet, it is clear to everybody that, when all is said and done, and to an ever-increasing degree, the world is an economic unit and that these requirements can only be fulfilled by full international co-operation.

In accordance with the Charter, the United Nations has acted upon this fact and has set up an apparatus which is designed to facilitate world economic co-operation.

The actual work is complicated by the fact that there are different economic and social systems in the world. Yet the war has proven that it is completely possible for States with different systems and different ideologies to solve great and even overwhelming problems by working together.

Today we are faced by many such problems, overwhelming in their difficulty. Are not millions of people in Europe alone standing before the immediate prospect of hunger? Is not a very large part of Asia afflicted with a miserable standard of living, hunger and epidemics? Are not great masses of people in Central and South America awaiting the day when they too can find a better life? The dire need of many peoples in the Near East and Africa is known to us all.

It would be a grave thing for humanity if political differences and political suspicion should deny the United Nations the power to accomplish its

session, et le Conseil de sécurité ont examinées. Nous savons tous que nombre d'entre elles n'ont pas été réglées et que, dans beaucoup d'autres cas importants, comme dans celui du contrôle de l'énergie atomique, deux parties ne peuvent décidément pas s'accorder bien qu'elles aient toutes deux également intérêt à ce que l'on établisse un contrôle efficace.

Ces conflits et ces divergences ne découlent pas de la règle de l'unanimité des grandes Puissances. Le problème du droit de veto est plus un symptôme qu'une cause. Tant le Conseil de sécurité, où la règle de l'unanimité joue, que l'Assemblée générale, où elle ne joue pas, voient ces conflits et ces divergences entraver sérieusement leur activité.

Il est tragique de constater que, jusqu'à maintenant, l'Organisation des Nations Unies n'a pu s'acquitter que dans une mesure restreinte des importantes obligations qui lui incombent dans les domaines économique et social. L'instabilité et le désordre économiques sévissent dans la plupart des pays du monde. La famine menace des millions d'êtres humains et, sur une immense superficie qui représente de loin la plus grande partie du globe, la sous-alimentation chronique, le manque d'instruction et l'absence de tout moyen permettant de préserver la santé publique règnent à l'état permanent.

Certaines nations ont énormément contribué à fournir des secours et à encourager la stabilité économique dans diverses parties du monde. Cependant, il est manifeste que, en fin de compte et de plus en plus, le monde constitue une unité économique et que seule la pleine coopération internationale permettra de faire face à tous les problèmes.

Conformément aux termes de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a agi en fonction de cette vérité et a édifié un ensemble d'organismes destinés à faciliter la coopération économique mondiale.

Dans l'application, la tâche se trouve compliquée du fait qu'il existe dans le monde des systèmes économiques et sociaux différents. Toutefois, et la guerre l'a prouvé, il est parfaitement possible à des Etats ayant des idéologies et des systèmes différents de résoudre par un travail en commun des problèmes graves et même écrasants.

Nous avons à faire face, aujourd'hui, à bien des problèmes de ce genre qui présentent des difficultés énormes. Rien qu'en Europe, n'y a-t-il pas des millions d'êtres qui se trouvent sous la menace immédiate de la faim? L'Asie ne connaît-elle pas, sur une très large superficie, un niveau de vie misérable, la faim et les épidémies? En Amérique Centrale et en Amérique du Sud des masses innombrables de gens n'attendent-elles pas le jour où elles pourront, elles aussi, jouir d'une vie meilleure? Nous savons tous dans quel état de misère affreuse se trouvent beaucoup de peuples du Proche-Orient et de l'Afrique.

Les conséquences seraient terribles pour l'humanité si, par suite de divergences et de suspicions d'ordre politique, l'Organisation des

great humanitarian work. Yet, in actual fact, such is the danger today.

We must work constantly to moderate these differences and to alleviate these suspicions. They must not be allowed to split the world into *blocs* and to form tight groups of nations which stand, one against the other, within the United Nations itself.

Let nobody forget that the initiative in the founding of the United Nations was taken by the great Powers, acting together. At Yalta, the leaders of the Soviet Union, the United Kingdom and the United States declared:

"Our meeting . . . has reaffirmed our common determination to maintain and strengthen in the peace to come that unity of purpose and of action which has made victory possible and certain for the United Nations in this war. We believe that this is a sacred obligation which our Governments owe to our peoples and to all the peoples of the world.

"Only with continuing and growing co-operation and understanding among our three countries and among all peace-loving nations can the highest aspirations of humanity be realized—a secure and lasting peace which will, in the words of the Atlantic Charter 'Afford assurance that all men in all the lands may live out their lives in freedom from fear and want.'

"Victory in this war and establishment of the proposed international organization," it concluded, "will provide the greatest opportunity in all history to create in the years to come the essential conditions of such a peace.

"(Signed) Winston S. Churchill, Franklin D. Roosevelt, J. V. Stalin."

The background for the formation of the United Nations was the feeling of brotherhood and fellowship created among the great Powers by the war. At the San Francisco Conference this feeling was so strong that it was possible to bridge very serious differences by fair compromise.

Many of those who listened to the discussions at that time will say that we have already gone far from the spirit of San Francisco. Just as it was co-operation among the Powers which created the United Nations, so it is disunity among them which today creates our greatest difficulties.

It is easy to find strategic, economic and ideological differences which explain this disunity; but it is impossible, and it is intolerable, to think that these differences should ever be allowed to lead to war. I do not believe that there is any nation or any Government in the world that does not want to prevent another war. The greatest difficulty lies in the fact that the great Powers suspect each other or each other's intentions. It is fear which is the greatest danger. Fear breeds hate, and hate breeds danger.

Nations Unies se trouvait empêchée d'accomplir sa grande tâche humanitaire. Et pourtant, tel est bien, en réalité, le danger qui la menace aujourd'hui.

Nous devons par des efforts inlassables essayer d'aplanir ces divergences et de guérir ces suspicions. Il ne faut pas qu'à cause d'elles, le monde se trouve divisé en blocs et se cloisonne en groupes fermés de nations s'opposant les uns aux autres au sein même de l'Organisation des Nations Unies.

Que personne n'oublie que ce sont les grandes Puissances, agissant conjointement, qui ont pris l'initiative de fonder les Nations Unies. A Yalta, les dirigeants de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des États-Unis ont déclaré:

"La présente conférence . . . a confirmé notre résolution commune de maintenir et de renforcer, dans la paix à venir, l'unité de but et d'action qui a rendu possible et certaine la victoire des Nations Unies dans cette guerre. Nous croyons que c'est là une obligation sacrée que nos Gouvernements ont contractée à l'égard de nos peuples et du monde entier.

"Ce n'est qu'en poursuivant et en élargissant cette coopération et cette entente entre nos pays et toutes les nations pacifiques que l'on pourra réaliser la plus haute aspiration de l'humanité: une paix sûre et durable, qui, selon les termes de la Charte de l'Atlantique, assure à tous les êtres humains de tous les pays, la possibilité de vivre, leur vie durant, à l'abri de la crainte et du besoin."

Et le texte conclut ainsi: "La victoire dans cette guerre et l'établissement de l'Organisation internationale que l'on envisage fourniront la meilleure occasion de toute l'histoire de créer, pour les années à venir, les conditions essentielles d'une telle paix."

"(Signé) Winston S. Churchill, Franklin D. Roosevelt, J. V. Staline."

A l'origine même de la création des Nations Unies, on trouve ce sentiment de fraternité et de camaraderie que la guerre avait fait naître entre les grandes Puissances. A la Conférence de San Francisco, ce sentiment était si fort que l'on a pu surmonter des difficultés très graves au moyen de compromis équitables.

Nombre de ceux qui ont suivi les débats d'alors diront que nous nous sommes déjà bien éloignés de l'esprit qui régnait à San Francisco. De même que c'est la coopération entre les grandes Puissances qui a créé les Nations Unies, c'est leur désunion qui aujourd'hui suscite nos plus grandes difficultés.

Il est facile de découvrir les divergences d'ordre stratégique, économique et idéologique qui expliquent cette désunion; mais on ne saurait admettre — l'idée même en est insupportable — que ces divergences puissent un jour nous mener à la guerre. Je ne crois pas qu'il y ait au monde de nation ou de Gouvernement qui ne veuille empêcher une nouvelle guerre. La plus grande difficulté vient de ce que les grandes Puissances se méfient les unes des autres, ou suspectent chacune les intentions de l'autre. C'est la peur qui constitue le plus grave danger. La peur engendre la haine et la haine engendre le danger.

We cannot alter the fact that there are not only different nations, but, also, different types of civilisations, different ideas, and different interests, in the world. But, the indispensable condition for peace, is that nations, with different social systems and different interests, shall strive to live and work together, side by side, in peace.

This must find expression in political negotiations which show a willingness to compromise. Without such a will, without co-operation and agreement, let me emphasize that no mechanism for the maintenance of international peace and security, however perfect, can be effective.

I can only express the hope that the nations will find a way to return to the spirit of the preamble of the San Francisco Charter, "to practise tolerance and live together in peace with one another as good neighbours."

19. Discussion of the provisional agenda: report of the General Committee (document A/392)

The PRESIDENT: It will be observed that the report of the General Committee is divided into three parts. I suggest that we should consider the report part by part and that we should give our attention first to Part I.

The General Committee recommends the establishment of an *ad hoc* committee on the Palestinian question and an *ad hoc* committee on headquarters.

Establishment of *ad hoc* committees

The PRESIDENT: I call upon the representative of Iraq.

Mr. JAMALI (Iraq): I do not wish to question the high motives of those who proposed that a special *ad hoc* committee on the Palestinian question should be established. We all wish the United Nations success in reaching a just and final solution for Palestine. To achieve a just and final solution we must abide by the principles of the Charter, and we must follow the normal procedure adopted by the United Nations.

The United Nations has a special mechanism for dealing with political matters, namely, the First Committee; the Political and Security Committee. Why should the problem of Palestine be referred to a special committee? Is that question not as important as any other political problem of great significance?

The delegation of Iraq requested in the special session that the question of Palestine should be dealt with according to the principles of the Charter, and in the normal way by the United Nations. Any deviation from the normal process may give rise to apprehensions which are quite harmful to the confidence which is needed and which needs to be fostered on the part of the most directly concerned party, the Arabs.

Certes, nous ne pouvons rien changer au fait qu'il existe dans le monde non seulement des nations différentes, mais aussi des différences dans les types de civilisation, les idées et les intérêts. Il n'en reste pas moins que la condition indispensable de la paix, c'est que les nations, dont les régimes sociaux et les intérêts sont différents, doivent s'efforcer de vivre et de travailler ensemble, côte à côte, dans la paix.

Cette volonté doit s'exprimer dans des négociations politiques où l'on consente à accepter des compromis. Sans cette volonté, sans un esprit de coopération et d'entente, permettez-moi de répéter solennellement qu'aucune institution créée en vue du maintien de la paix et la sécurité internationales ne saurait être efficace, si parfaite soit-elle.

Je ne puis qu'exprimer l'espoir de voir les nations trouver le moyen de revenir aux idées exprimées dans le préambule de la Charte de San Francisco: "Pratiquer la tolérance, vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage."

19. Discussion de l'ordre du jour provisoire: rapport du Bureau de l'Assemblée (document A/392)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): On remarquera que le rapport du Bureau comprend trois parties. Je propose de les examiner l'une après l'autre, et de commencer par la première.

Le Bureau recommande l'institution d'une commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne et d'un comité *ad hoc* du siège.

Constitution de commissions *ad hoc*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Irak.

M. JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas mettre en doute la valeur des motifs qui ont incité des délégués à proposer d'instituer une commission *ad hoc* chargée de la question palestinienne. Nous désirons tous que l'Organisation des Nations Unies trouve une solution équitable et définitive au problème de ce pays. Nous devons, pour cela, nous en tenir aux principes de la Charte, et suivre la procédure normale que l'Organisation des Nations Unies a adoptée.

Il existe dans l'Organisation un organisme spécialement chargé des questions politiques; c'est la Première Commission, la Commission des questions politiques et de sécurité. Pourquoi renvoyer à une commission *ad hoc* la question de la Palestine? Cette question ne présente-t-elle donc pas autant d'importance que n'importe quel autre problème politique d'envergure?

Au cours de la session spéciale, la délégation de l'Irak a demandé que la question de la Palestine fût traitée conformément aux principes de la Charte et selon la procédure normale, par l'Organisation des Nations Unies. En s'écartant des méthodes usuelles, on risque de susciter des appréhensions qui nuisent à la confiance qu'il faut créer, particulièrement auprès de la partie la plus directement intéressée au problème, les Arabes.

The question of Palestine, although very simple and clear, is so serious in the consequences it may have for peace and stability in the Middle East, and consequently for the peace of the world, that it deserves to be studied by men on the top level, and these men are to be found in the First Committee. If it is argued that the same men who will attend the First Committee will attend the *ad hoc* committee, then why form another committee?

As a matter of fact, we already know that many delegations cannot afford to provide different men for the *ad hoc* committee on the Palestinian question. Arrangements then must be made not to have the two committees meet simultaneously. What is the use of providing an *ad hoc* committee which should not be any less strong and which should have for the most part the same membership? The First Committee has already dealt with the problem of Palestine at its special session, and it is only natural that it should resume work on the same problem. If need for *ad hoc* committees exists on account of pressure of work, it should be for subjects other than Palestine.

These are the views of my delegation, and in presenting them I have no object but the success of the United Nations in its endeavour to reach a just and lasting solution on the question of Palestine.

Mr. MALIK (Liban) : We are asked now to decide on whether the question of Palestine is to be submitted to a special *ad hoc* committee of the General Assembly or whether it ought to go to the regular Committee which otherwise would consider it; namely, the First Committee of the General Assembly.

It seems to me that we ought to face this question with the utmost frankness and take full responsibility for it in our decision, one way or the other.

I submit that it is far better, everything considered, to have this question submitted to the First Committee as a whole, among the other questions which it will discuss, than to set up a special committee for it. In the first place, I submit that to tear this problem out of the context of the other great problems which engage our attention today, and to set it aside by itself for consideration in a special committee, is to treat it abstractly and falsely.

It must be viewed in connexion with the other questions of the day. It is as important as the other questions. Certainly it is not the only question which engages the attention of the world today. Therefore, it must be examined by the same body which considers the other equally important questions of the present moment.

Bien que très simple et très claire, la question de la Palestine, par les répercussions qu'elle peut avoir sur la paix et la stabilité dans le Proche-Orient, et, par voie de conséquence, sur la paix dans le monde, est si grave qu'elle mérite d'être examinée par des personnalités de premier plan; or ces personnalités siègent à la Première Commission. Si l'on rétorque que les mêmes personnalités qui font partie de la Première Commission assisteront aux séances de la commission *ad hoc*, à quoi sert-il alors de former une autre commission?

En réalité, nous savons déjà que bon nombre de délégations ne peuvent se permettre d'envoyer des délégués spéciaux à la commission chargée de la question palestinienne. Il faut donc prendre des mesures pour que les deux commissions ne se réunissent pas en même temps. A quoi bon alors instituer une commission *ad hoc* dont l'autorité ne peut pas être moindre et dont la composition ne doit pas être sensiblement différente? La Première Commission s'est déjà occupée du problème de la Palestine lors de la session spéciale, et il est tout naturel qu'elle reprenne ses travaux sur le même problème. Si, pressés par la tâche, nous devons instituer des commissions *ad hoc*, ce devrait être pour d'autres questions que pour celle de la Palestine.

Tel est le point de vue de ma délégation et, en le présentant, je n'ai d'autre objectif que d'aider l'Organisation des Nations Unies à couronner de succès l'effort qu'elle accomplit en vue de trouver une solution juste et durable à la question de la Palestine.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*) : On nous demande maintenant de décider si la question de la Palestine doit être soumise à une commission *ad hoc* de l'Assemblée générale, ou s'il faut la renvoyer à la commission normale qui, en temps ordinaire, serait chargée de l'examiner, à savoir, la Première Commission de l'Assemblée générale.

Il me semble que nous devons aborder cette question avec la plus grande franchise et assumer la pleine responsabilité de la décision que nous prendrons quelle qu'elle soit.

Tout bien considéré, j'estime qu'il vaut mieux soumettre cette question à la Première Commission siégeant en séance plénière, pour qu'elle la discute en même temps que les autres questions inscrites à son ordre du jour, plutôt que d'instituer une commission spéciale à cet effet. En premier lieu, j'estime que séparer ce problème des autres grands problèmes qui nous occupent aujourd'hui, et l'isoler pour en confier l'étude à une commission spéciale, c'est l'examiner dans l'abstrait et de façon erronée.

Il faut l'envisager dans ses relations avec les autres problèmes de l'heure présente. Il présente autant d'importance qu'eux. A coup sûr, il n'est pas le seul sujet qui préoccupe actuellement le monde. Il doit donc être examiné par l'organisme même qui est chargé d'étudier les autres questions également importantes qui se posent aujourd'hui.

The same political atmosphere within which the other questions are considered, the same international setting within which the other equally important issues are discussed, examined and wrestled with, must be brought to bear upon the question of Palestine. We have always felt that peculiar standards are used in the case of Palestine, standards which are not applied elsewhere. The setting up of a particular body to look into this question, apart from the bodies which will be examining the other questions, will tend to confirm us in this feeling.

I submit that if we are confirmed in this feeling, the whole issue is vitiated in advance, because it cannot be stressed too often, as was done so magnificently by the head of the delegation of France the other day, that any permanent solution of this question requires the consent of the Arabs.

Therefore, if we have the feeling from the very start that this question is treated in a peculiar and special way, that is certainly not conducive to the constructive, positive atmosphere which will help us all to bring about the permanent solution for which we hope.

In the second place, it cannot be stressed too often that when we address this Assembly in regard to this problem, we intend to have our voices heard by the chief representative of every delegation. If you set aside a special body to examine the Palestine problem, then it is almost certain that specialists or alternate representatives will be assigned to that body. We have every respect for alternate representatives and certainly every respect for specialists. However, what we want to say must be heard and pondered and decided on by the politically responsible chief representative of every delegation. It is not the specialist's mind which we mean to address; it is the politically responsible mind in the first place which we mean to address as regards the Palestine problem.

Finally, I want to state very frankly another consideration which worries us; that is, that if you set aside a special committee to consider this problem, we feel that it is more possible to have certain pressure groups exert their influence to the maximum upon such a special committee than if the question were dealt with by the Political Committee which would, at the same time, be examining all the other important questions. I am not saying at all that the special committee will in any way succumb to the pressures of these pressure groups. I am saying that the road to the exertion of such pressure would be far easier in the case of a special committee set aside especially for the purpose than it would be in the case of the Political Committee which is to deal with all the important questions of the day.

In the interest of studying this problem in the best possible atmosphere and with the best possible intention of arriving at a constructive solution, I submit to the Assembly that it would be far better to refer this problem to the Political Com-

Il faut examiner la question palestinienne dans la même atmosphère politique que les autres problèmes, dans le même cadre international où sont discutés, examinés et débattus les autres problèmes d'égale importance. Nous avons toujours eu le sentiment que l'on emploie pour la Palestine des normes étranges que l'on n'utilise pas dans les autres cas. L'institution, pour étudier cette question, d'un organisme spécial, distinct de ceux qui examineront les autres problèmes, tendra à nous confirmer dans cette opinion.

Je crois que, si nous devons garder cette impression, tout le problème sera vicié dès la départ; on ne saurait trop répéter en effet, comme l'a fait, l'autre jour, avec tant d'éloquence, le chef de la délégation française, que le consentement des Arabes est la condition nécessaire de toute solution permanente du problème.

C'est pourquoi si, dès le départ, nous avons le sentiment que la question est traitée d'une façon étrange et particulière, on n'aura certainement pas contribué à créer l'ambiance favorable qui nous aidera tous à trouver la solution positive constructive et permanente que nous appelons de nos vœux.

En second lieu, on ne saurait trop insister sur le fait que lorsque nous prenons la parole devant cette Assemblée au sujet du problème de la Palestine, nous voulons que notre voix soit entendue par les chefs de toutes les délégations. Si, pour examiner le problème de la Palestine, vous instituez un organisme spécial, en marge des autres, il est à peu près certain que des experts ou des suppléants seront désignés pour y siéger. Malgré tout le respect que nous portons aux suppléants et certainement aussi aux experts, ce sont les chefs de délégations, chefs politiquement responsables, qui doivent entendre et méditer nos paroles, puis prendre les décisions. Ce n'est pas à l'entendement d'un expert, c'est à l'entendement du chef politique responsable que nous voulons avant tout nous adresser lorsque nous traiterons le problème de la Palestine.

Enfin, je veux, en toute franchise, vous faire part d'une autre considération qui nous inquiète; si, pour examiner ce problème, vous instituez une commission spéciale, il nous semble qu'il sera alors plus facile à certains groupes influents de peser de tout leur poids sur les débats que si l'on chargeait de la question la Commission des questions politiques qui serait, dans le même temps, en train de s'occuper de toutes les autres questions importantes. Je ne veux pas du tout dire par là que la commission spéciale se laissera nécessairement circonvenir par ces groupes puissants, je dis simplement que cette pression pourra s'exercer beaucoup plus facilement dans le cas d'une commission *ad hoc* spécialement instituée à cet effet, que dans le cas de la Commission des questions politiques qui doit s'occuper de tous les problèmes importants de l'heure présente.

Afin d'examiner ce problème dans l'ambiance la plus susceptible de conduire à une solution constructive, je suggère à l'Assemblée qu'il serait bien préférable de renvoyer ce problème à la Commission des questions politiques et de sécurité

mittee, and have it examined by that Committee together with the other important problems, than to refer it to the special *ad hoc* committee.

The PRESIDENT: As no other member wishes to speak, we shall now pass to the vote.

Paragraphs 1 and 2 of Part 1 of document A/392 were adopted by 29 votes to 11, with 6 abstentions.

Agenda of the second session

The PRESIDENT: Part II of the report consists of the agenda of the second session of the General Assembly. The items for the proposed agenda are listed and at the end of the list members will note that the time-limit recommended by the General Committee for the submission of new items for inclusion in the agenda is midnight on Monday, 29 September 1947.

Is there any objection to the adoption of the agenda?

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The delegation of the United States of America has proposed the inclusion on the agenda of the question of Korea, with the intention—as Mr. Marshall, the chief representative of the United States, has declared here—of bringing up at this session the problem of Korean independence. Mr. Marshall justified his proposal on the ground that the work of the Joint Soviet-United States Commission on Korea had produced no positive results to date, and that it was therefore essential to include the question of granting independence to Korea on the agenda of the General Assembly. In his speech Mr. Marshall gave a tendentious picture of the situation in the Joint Soviet-United States Commission on Korea and made it appear that responsibility for the failure—as he put it—of the Commission's efforts lies, or is placed by the United States delegation, on the shoulders of the Soviet element of the Commission.

How tendentious and incorrect Mr. Marshall's account of the Commission's work is will be clear from various facts on which I cannot, of course, dwell at present, as I do not wish to risk opening a discussion on the substance of the question. Suffice it to say, in explanation of the proposal which I shall presently venture to make to the General Assembly, that the Soviet delegation as far back as 26 August submitted a number of constructive proposals which, however, were not accepted by the United States delegation on the Joint Commission. Not satisfied with this, the Soviet delegation, on 17 September, introduced a number of additional proposals which sought to implement at least those proposals of the United States delegation, on the one hand, and of the Soviet delegation, on the other, which showed some degree of concordance. However, these proposals likewise were not adopted. Accordingly, the United States delegation must bear the responsibility for the situation that has arisen on the Joint Soviet-United States Commission, as it is the United States delegation that refuses to fulfil the obligations it as-

qui l'examinera en même temps que les autres problèmes importants.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a pas d'autres orateurs inscrits, je propose que nous passions au vote.

Les paragraphes 1 et 2 de la première partie du document A/392 sont adoptés par 29 voix contre 11 et 6 abstentions.

Ordre du jour de la deuxième session

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La deuxième partie du rapport donne l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale. A la fin de la liste des points proposés pour l'ordre du jour, on remarquera que la date limite recommandée par le Bureau pour la proposition de nouveaux points à porter à l'ordre du jour est fixée au lundi 29 septembre 1947, à minuit.

Y a-t-il des objections à l'adoption de cet ordre du jour?

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation des Etats-Unis d'Amérique a proposé de porter la question de la Corée à notre ordre du jour parce qu'elle désire, comme l'a déclaré ici son chef, M. Marshall, soumettre à la présente session le problème de l'indépendance coréenne. M. Marshall a motivé sa proposition en déclarant que les travaux de la Commission mixte soviéto-américaine pour la Corée n'avaient donné, jusqu'à présent, aucun résultat satisfaisant et que, par conséquent, il convenait de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question de l'indépendance à accorder à la Corée. Dans sa déclaration, M. Marshall a présenté la situation à la Commission mixte d'une façon tendancieuse et il a dit que l'échec qu'aurait, selon lui, essuyé cette Commission était imputable à ses membres soviétiques, ou, du moins, que tel était l'avis de la délégation américaine.

Pour se rendre compte à quel point le jugement porté par M. Marshall sur les travaux de la Commission est faux et tendancieux, il suffit de se reporter à certains faits auxquels, bien entendu, je ne puis m'arrêter aujourd'hui sans risquer de m'engager dans une discussion portant sur le fond. Qu'il me suffise de dire, à l'appui de la proposition que je me permettrai de présenter tout à l'heure à l'Assemblée générale, que dès le 26 août la délégation soviétique avait soumis un certain nombre de propositions constructives qui, pourtant, n'ont pas été acceptées par les membres américains de la Commission. De plus, la délégation soviétique a présenté le 17 septembre des propositions complémentaires aux termes desquelles il y aurait lieu de mettre en application au moins celles des propositions américaines et soviétiques qui présentent des traits communs. Toutefois, ces propositions ont été rejetées elles aussi. Ainsi donc, c'est la délégation américaine qu'il faut tenir pour responsable de la situation qui s'est créée actuellement au sein de la Commission mixte soviéto-américaine, puisque c'est

sumed under the December agreement in Moscow of the three Foreign Ministers.

I must recall that the agreement of December 1945 laid down a definite order to be followed in the settlement of the Korean question. Only a week ago the Soviet delegation introduced, as I have already said, its new proposals, on the basis of which the question can be settled. The United States delegation, however, stubbornly refuses to make settlement on this basis. This being so, the Soviet delegation sees no need for a special examination by the General Assembly itself, at the present time, of the United States delegation's proposal. The Soviet delegation proposes that the question of Korea should not be included on the agenda of the second session of the General Assembly.

I must add certain juridical observations to what I have already said. Articles 10 and 11 of the United Nations Charter empower the General Assembly to discuss any questions relating to the maintenance of international peace and security in accordance with Article 35, paragraph 2, of the United Nations Charter. In this case the General Assembly is empowered to make recommendations on any such matters, as the Article in question says, to any State or States, or to the Security Council, or both to the Security Council and the State or States concerned. In addition, the General Assembly may call the attention of the Security Council to situations which are likely to endanger international peace and security. The remaining Articles of the Charter which deal with the powers of the General Assembly describe the above-mentioned powers in greater detail but leave no doubt that questions like that raised by the United States delegation on Korea—particularly when there is an international agreement, such as exists at the present time—cannot be a matter for review by the General Assembly.

In view of the circumstances I have outlined, the Soviet delegation insists that the question of Korea should not be included on the agenda of the present session of the General Assembly.

I have a second statement to make on another item of the agenda. Would the President wish me to make my observations on this second question now, or shall I do so after the first question has been decided?

THE PRESIDENT: I think the representative of the Soviet Union should speak on all items on which he wishes to submit considerations to the Assembly.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The second question concerns item 5 of the supplementary agenda. This deals with the proposal of the Argentine delegation concerning the Peace

précisément la délégation des Etats-Unis qui refuse de remplir les obligations qu'elle avait assumées aux termes de l'accord signé en décembre 1945 par les trois Ministres des Affaires étrangères à Moscou.

Je dois vous rappeler que cet accord a fixé une méthode pour le règlement de la question coréenne. Il y a une semaine seulement, la délégation soviétique a présenté, comme je l'ai déjà dit, de nouvelles propositions qui devraient permettre de résoudre cette question. Mais la délégation des Etats-Unis s'obstine à ne pas vouloir régler la question sur cette base. Dans ces conditions, la délégation soviétique ne voit pas de raisons pour l'Assemblée générale d'examiner maintenant la proposition des Etats-Unis. Nous proposons donc de ne pas inscrire la question de la Corée à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée.

Je dois ajouter quelques considérations d'ordre juridique aux remarques que je viens de faire. Les Articles 10 et 11 de la Charte des Nations Unies autorisent l'Assemblée générale à discuter toute question se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément aux dispositions de l'Article 35, paragraphe 2, de la Charte des Nations Unies. Dans ce cas l'Assemblée générale peut faire sur toute question de ce genre des recommandations (c'est là le texte de l'Article dont je viens de parler) soit à l'Etat ou aux Etats intéressés, soit au Conseil de sécurité, soit, à la fois, à l'Etat ou aux Etats intéressés et au Conseil de sécurité. En outre, l'Assemblée générale peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent de nature à mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Les autres Articles de la Charte qui traitent de la compétence de l'Assemblée générale et précisent les pouvoirs que je viens de mentionner ne permettent pas de douter qu'une question comme celle qui a été soulevée par la délégation des Etats-Unis au sujet de la Corée, ne peut faire l'objet d'un examen de l'Assemblée générale, d'autant plus qu'il existe un accord international en l'occurrence.

En raison des considérations que je viens d'exposer, la délégation soviétique insiste pour que la question de la Corée ne soit pas inscrite à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

Je voudrais faire encore une déclaration, au sujet d'une autre question qui figure à l'ordre du jour. Monsieur le Président, désirez-vous que j'expose dès maintenant mes vues sur cette deuxième question, ou bien préférez-vous que je le fasse après que la première question aura été tranchée?

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je crois qu'il est préférable que le représentant de l'Union soviétique expose toutes les questions au sujet desquelles il désire formuler des observations devant l'Assemblée.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): La deuxième question se rapporte au point 5 de l'ordre du jour complémentaire. Il s'agit de la proposition que nous a soumise la délégation de

Treaty with Italy. In the General Committee, the Soviet delegation indicated that the Argentine delegation's proposal, supported by certain other Latin American delegations, to discuss the question of the Italian Peace Treaty at the Assembly, was unjustified and unconstitutional. This proposal contravenes the United Nations Charter, which excludes from the competence of the United Nations all measures by allied Powers in relation to countries with which they were at war.

I must remind delegations of Article 107 of the Charter, which reads:

"Nothing in the present Charter shall invalidate or preclude action, in relation to any State which during the Second World War has been an enemy of any signatory to the present Charter, taken or authorized as a result of that war by the Governments having responsibility for such action."

The Charter clearly leaves no doubt that under Article 107 questions such as that of the Peace Treaty with Italy are not subject to discussion by the General Assembly.

The Charter clearly indicates that measures taken or authorized in relation to such States by allied Powers can be implemented only by the Powers responsible for the measures in question. Furthermore, strict observance of the Charter precludes any measures whatsoever which would weaken the juridical validity of a peace treaty, whether it be a peace treaty taken as a whole or any particular section thereof. From the juridical point of view there can be no question whatever that it would be a direct breach of Article 107 of the Charter to propose that the General Assembly should make any kind of recommendations about a revision of the Peace Treaty concluded by twenty-one States with Italy, which entered into force only a week ago.

From the political point of view also the submission of a recommendation on this question would be an equally crass mistake. In this connexion, it is worth pointing to other provisions of the Charter, and in particular to its preamble, which urges the necessity for Members of the United Nations to respect the obligations arising from international agreements. But it is quite impossible to argue that an attempt to revise the Peace Treaty or to introduce amendments into it, can be described as a recommendation which shows respect for obligations which came into force a week ago, after the intensive preparatory work done before and at the Paris Conference.

I must remind you that, during the drafting of the Charter, the provisions regarding respect for treaties were challenged by certain people; but the San Francisco Conference adopted them, and after the Charter had been ratified, they, like the Charter as a whole, became the law of all the

l'Argentine au sujet du Traité de paix avec l'Italie. Au sein du Bureau de l'Assemblée, la délégation de l'Union soviétique a fait observer que la proposition argentine, appuyée par certaines délégations de l'Amérique latine et aux termes de laquelle l'Assemblée devrait examiner la question du Traité de paix avec l'Italie, était dénuée de tout fondement légal. Elle est en contradiction avec les termes de la Charte des Nations Unies, qui précise qu'aucune des mesures prises par les Puissances alliées à l'égard des pays ex-ennemis ne relève de la compétence de l'Organisation des Nations Unies.

A ce propos, je crois utile de rappeler aux délégations les termes de l'Article 107 de la Charte:

"Aucune disposition de la présente Charte n'affecte ou n'interdit vis-à-vis d'un Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte, une action entreprise ou autorisée, comme suite de cette guerre, par les gouvernements qui ont la responsabilité de cette action."

Comme on le voit, la Charte ne permet pas de douter qu'aux termes de l'Article 107 une question comme celle du Traité de paix avec l'Italie ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale.

La Charte indique clairement que les mesures prises ou sanctionnées par les Puissances alliées à l'égard des Etats ci-dessus mentionnés ne peuvent être appliquées que par les Puissances responsables de ces mesures. De plus, si l'on s'en tient à la Charte, on ne saurait prendre des mesures tendant à affaiblir la portée juridique d'un traité de paix, soit dans son ensemble, soit dans l'une de ses parties. Il est tout à fait incontestable, du point de vue juridique, qu'une proposition qui invite l'Assemblée générale à faire des recommandations quelconques en vue de la revision du Traité de paix conclu par vingt et une Puissances avec l'Italie et entré en vigueur il y a une semaine seulement, constitue une violation flagrante des termes de l'Article de la Charte.

Ce serait une faute non moins grossière du point de vue politique que de faire des recommandations à ce sujet. Il est utile de rappeler à ce propos les autres dispositions de la Charte et en particulier le Préambule, où il est indiqué que les Membres de l'Organisation doivent respecter les obligations nées des accords internationaux. Or personne ne saurait prétendre que les tentatives qu'on fait en vue de reviser le Traité de paix ou d'y apporter certaines modifications pourraient faire figure de recommandations qui seraient fondées sur le respect d'obligations ayant pris effet il y a une semaine seulement, à la suite d'un travail préparatoire de très longue haleine accompli avant et pendant la Conférence de Paris.

Je dois rappeler que, lors de l'élaboration de la Charte, certains se sont opposés aux dispositions qui ont trait au respect des traités; néanmoins ces dispositions ont été finalement adoptées à la Conférence de San-Francisco. Après la ratification de la Charte, elles ont acquis, tout comme

United Nations and constitute one of the foundation-stones of international relations.

How is it, it may be asked, that, despite its obvious lack of cogency and legality, a proposal to discuss the question of the Italian Peace Treaty at the Assembly was nevertheless introduced? The only explanation can be that certain States are trying to apply moral and political pressure to other States in order to make it possible to revise this Peace Treaty. At the General Assembly the representative of Argentina said he had no doubt that it would be impossible to get any decision taken at the Assembly on the substance of the question, but he felt it was, nevertheless, desirable to adopt an appropriate recommendation directed to those countries which signed the Treaty with Italy on the grounds that the Treaty was unjust, harsh, and so on.

These gentlemen seem to have a most peculiar conception of justice—a conception which, of course, we cannot accept, for it is an incorrect and false one. We all know that, as the session of the Assembly approached, so the number of so-called friends of Italy and of the Italian people, increased, particularly in Argentina.

I should like to ask where these friends were when the Soviet Union, together with the other United Nations, at the cost of heavy sacrifices, was liberating the peoples of Europe, including the Italians, from fascism. I recall in this connexion that at the Paris Peace Conference the Australian delegation made a proposal that the Peace Treaty with Italy should include a special clause giving power to revise immediately the Treaty which is only just coming into force. That proposal was rejected at the time. It was not accepted because it would have been completely unfounded, I would say absurd, and would have been essentially and logically nonsense to sign a peace treaty and straightway to include in it a clause undermining the treaty itself, providing grounds there and then for raising the question of the treaty's revision. What a fine example of respect for international agreements!

Without going into the substance of the question of the Italian Peace Treaty, I must, nevertheless, point out that it ensures Italy's normal economic development and the maintenance of normal relations with all States. It is a humane and just treaty. It is for Italy and the Italian people to make use of these possibilities; and this can be done only by honestly and conscientiously discharging the obligations assumed by Italy under the Peace Treaty.

I cannot but regret that the United States delegation, in expressing its support for the Argentine proposal, took, on this question, a position at variance with everything it had finally agreed to accept at the conference of the twenty-one States. Moreover, the United States Government has more than once shown that it has a rather lax view of its obligations, a rather incomplete understanding of the obligations which it has assumed or undertaken under several important agreements relating to post-war arrangements. Is its support in

l'ensemble de celle-ci, force de loi pour toutes les Nations Unies et elles constituent désormais l'une des bases des relations internationales.

Comment expliquer qu'on puisse proposer à l'Assemblée d'examiner la question du Traité de paix avec l'Italie, alors que cette proposition est dépourvue de fondement légal? La seule explication est que certains Etats s'efforcent d'exercer une pression morale et politique sur d'autres Etats, afin d'aboutir à une révision de ce Traité de paix. Le représentant de l'Argentine a déclaré à l'Assemblée générale qu'il savait que l'Assemblée ne pouvait prendre aucune décision quant au fond de la question, mais qu'il estimait malgré tout souhaitable d'adresser des recommandations aux pays signataires du Traité de paix avec l'Italie, parce que ce Traité est injuste, cruel, etc.

Ces Messieurs semblent avoir une conception fort singulière de la justice que, bien entendu, nous ne pouvons partager, puisqu'elle est entièrement fausse. On sait qu'à mesure qu'on s'approchait de la session de l'Assemblée générale, le nombre des prétendus amis de l'Italie et du peuple italien ne cessait de croître surtout en Argentine.

On peut se demander où étaient ces amis au moment où l'Union soviétique, ainsi que d'autres Membres des Nations Unies, libéraient du fascisme, au prix de lourds sacrifices, les peuples de l'Europe et notamment le peuple italien. A ce propos, je rappellerai qu'au cours de la Conférence de la Paix de Paris, la délégation de l'Australie a proposé d'insérer dans le Traité de paix avec l'Italie un article spécial permettant la révision immédiate de ce Traité, qui ne fait qu'entrer en vigueur. Cette proposition a été rejetée, et cela parce qu'elle était absurde, qu'elle constituait une contradiction dans les termes. En effet, on prétendait conclure un traité de paix dans lequel on insérerait immédiatement un article qui en sapait les fondements, puisqu'il permettait de provoquer aussitôt la révision de ce traité de paix. C'est là une belle façon de respecter les accords internationaux.

Sans aborder la question du Traité de paix avec l'Italie quant au fond, je tiens à faire observer que ce traité assure à l'Italie la possibilité de développer son économie et d'entretenir des relations normales avec tous les Etats. Les termes en sont humains et équitables. Il appartient à l'Italie et au peuple italien de tirer parti des possibilités qui leur sont offertes; ils ne peuvent le faire qu'en remplissant fidèlement et consciencieusement les obligations qu'ils ont contractées aux termes du Traité de paix.

Je dois constater avec regret que la délégation des Etats-Unis d'Amérique, en se prononçant en faveur de la proposition de l'Argentine, a adopté une attitude en contradiction avec ses propres actes, car en fin de compte les Etats-Unis se sont ralliés entièrement aux décisions de la Conférence des vingt et une Puissances. D'ailleurs, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a montré plus d'une fois qu'il ne respectait pas d'une façon très rigoureuse ses propres obligations et qu'il traitait avec une certaine latitude les engagements

this case of the Argentine proposal not further proof of this lack of desire or lack of ability to respect agreements and obligations assumed under international treaties? If such a policy is continued, it must inevitably hamper, I think, the solution of the peace settlement tasks which remain.

In loyalty to the obligations it has assumed, the Soviet Union cannot and will not follow such practices or principles. In the light of these considerations, the Soviet delegation opposes the inclusion on the agenda of the second session of the General Assembly of this proposal for the revision of the Peace Treaty with Italy.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Australia.

Mr. EVATT (Australia): Two items were objected to by Mr. Vyshinsky. One item deals with Korea and the other deals with the discussion of the Peace Treaty with Italy. The first item was proposed by the delegation of the United States.

Mr. Vyshinsky argues on two grounds which, I think, can be quickly disposed of. He deals with Korea in the first instance by telling us some facts about Korea of which we are not aware. They have nothing to do with the right of the Assembly to discuss the matter but relate exclusively to what should be done during the discussion of the matter. In other words, he is repeating the technique with which one becomes familiar at international conferences, of discussing, in regard to an agenda what should be discussed and what can properly be discussed when the merits of the matter are under consideration.

He refers to the statement of the representative of the United States, who put the matter in what Mr. Vyshinsky calls "a tendentious form". Of course, Mr. Vyshinsky has done that himself. He has told us facts of which we are not aware; yet, at the same time, he disclaims any intention to speak of the merits of the case. I wish to follow him very carefully, as I hope my fellow representatives will, in regard to what he calls his "juridical point".

Mr. Vyshinsky states that the question of Korea, because of some international agreement, cannot be discussed by the General Assembly. He referred us to Article 11, paragraph 2, of the Charter. Article 11, paragraph 2, of the Charter contains the clearest possible statement that the General Assembly may discuss any question "... relating to the maintenance of international peace and security brought before it by any Member of the United Nations"—and I omit the following words—"... and, except as provided in Article 12"—and that is the Article which prevents recommendations when the Security Council is dealing with a matter—"... may make recommenda-

qu'il contractait aux termes de certains accords importants dans le domaine des problèmes de l'après-guerre. Le soutien accordé à la proposition de l'Argentine ne prouve-t-il pas une fois de plus que les Etats-Unis ne désirent pas ou ne savent pas respecter les engagements et obligations qu'ils ont acceptés aux termes des accords internationaux? A notre avis, la continuation de cette politique ne peut que rendre plus difficile le règlement des questions relatives à l'établissement de la paix.

Fidèle à ses engagements, l'Union soviétique ne peut ni ne veut se prêter à des pratiques de ce genre. Messieurs les délégués, pour les raisons que j'ai eu l'honneur de vous exposer, la délégation de l'Union soviétique s'oppose à ce que la proposition de reviser le Traité de paix avec l'Italie soit inscrite à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est maintenant au représentant de l'Australie.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): M. Vychinsky a soulevé des objections contre deux points de l'ordre du jour. L'un de ces points a trait à la Corée, l'autre à la discussion du Traité de paix avec l'Italie. Le premier a été proposé par la délégation des Etats-Unis.

M. Vychinsky appuie ses objections sur deux arguments qu'il est possible, à mon avis, de réfuter rapidement. A propos de la Corée, il invoque d'abord certains faits dont nous ne savons rien. Ces faits n'ont aucun rapport avec le droit de l'Assemblée de discuter la question; ils ont uniquement trait aux conditions dans lesquelles cette question doit être discutée. En d'autres termes, M. Vychinsky revient, une fois de plus, à la tactique qui commence à être connue dans les conférences internationales et qui consiste à discuter, à propos de la composition d'un ordre du jour, ce qui devrait être discuté, et que l'on peut discuter à bon droit, lors de l'examen du fond d'une question.

Il mentionne la déclaration du représentant des Etats-Unis qui, selon lui, aurait présenté la question sous un jour "tendancieux". Naturellement, M. Vychinsky n'a lui-même rien fait d'autre. Il nous a cité des faits dont nous ne savons rien, tout en se défendant d'avoir l'intention d'aborder le fond de la question. Je vais maintenant essayer de le suivre pas à pas dans ce qu'il appelle son "argument juridique", et j'espère que mes collègues pourront le suivre également.

M. Vychinsky déclare que, du fait qu'il existe un accord international, l'Assemblée générale ne peut discuter la question de la Corée. Il nous renvoie au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte. Or, ledit Article énonce, on ne peut plus clairement, le droit qu'a l'Assemblée générale de discuter toutes questions "... se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont elle aura été saisie par l'une quelconque des Nations Unies ..." — ici, je saute quelques mots — "... et, sous réserve de l'Article 12, " — c'est-à-dire de l'Article selon lequel aucune recommandation ne doit être faite tant que le Conseil de sécurité s'occupe d'une question — "... faire sur

tions with regard to any such questions to the State or States concerned or to the Security Council or to both."

Mr. Vyshinsky also might conveniently have referred the Assembly to Article 14, which is even broader in its scope and which says: "Subject to the provisions of Article 12,"—which refers to matters before the Security Council—"the General Assembly may recommend measures for the peaceful adjustment of any situation, regardless of origin, which it deems likely to impair the general welfare or friendly relations among nations . . ."

Therefore, it is quite immaterial how the situation has arisen. It may have originated in the peace treaty. The Korean settlement is to be found in documents which were not part and parcel of the peace treaty, because no peace with Japan has yet been made, but they were agreements to which the great Powers were parties. The United States delegation is calling the attention of the Assembly to a situation which has arisen in Korea and which is likely to impair the general welfare or friendly relations among nations. Here the juridical point of Mr. Vyshinsky has no substance whatever.

I am not going to say one word about the merits of the Korean situation because I do not want to abuse the procedure of this Assembly. I wish to discuss the merits when the matter comes before the First Committee, the Political Committee, for consideration.

I turn next to the question raised by the delegation of Argentina with regard to the Peace Treaty with Italy. In connexion with this item, I again do not wish to abuse the procedure of the General Assembly by discussing its merits. Again, I wish to deal with Mr. Vyshinsky's "juridical point".

Mr. Vyshinsky refers the Assembly to Article 107. With the permission of the President and of the Assembly, I shall read this Article. I wish to read it to the delegations because this type of procedure, if it is not nipped in the bud, would continue through the entire proceedings of the Assembly.

Article 107: "Nothing in the present Charter shall invalidate or preclude action, in relation to any State which during the Second World War has been an enemy of any signatory to the present Charter, taken or authorized as a result of that war by the Governments having responsibility for such action."

All those who took part in the drafting of the Charter at San Francisco know the exact purpose for the inclusion of that Article. It was simply to make it clear that the belligerent countries responsible for the defeat of the enemies in the Second World War, shall have the right to proceed to make the treaty. There is nothing in the Charter that stops it, but neither is there anything in the Charter which prevents situations created by any treaty from being brought before the General Assembly for discussion.

toutes questions de ce genre des recommandations soit à l'Etat ou aux Etats intéressés, soit au Conseil de sécurité, soit aux Etats et au Conseil de sécurité".

M. Vychinsky aurait pu, tout aussi bien, renvoyer l'Assemblée à l'Article 14 dont la portée est encore plus large, et d'après lequel: "Sous réserve des dispositions de l'Article 12," — lequel a trait aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi — ". . . l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations. . ."

Peu importe donc la façon dont la situation s'est produite. La cause en est peut-être dans le traité de paix. L'accord relatif à la Corée se trouve consigné dans des documents qui ne font pas partie intégrante d'un traité de paix, puisque aucun traité de paix n'a encore été conclu avec le Japon, mais qui n'en constituent pas moins des accords auxquels les grandes Puissances ont été parties. La délégation des Etats-Unis attire l'attention de l'Assemblée sur une situation qui s'est produite en Corée, et qui est de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations; et là, l'argument juridique de M. Vychinsky tombe de lui-même.

Je ne dirai rien du fond de la situation en Corée, car je ne veux pas m'écarter des règles de l'Assemblée. Je désire en discuter lorsque la question viendra devant la première Commission, ou Commission des questions politiques.

Je passe maintenant à la question soulevée par la délégation de l'Argentine, à propos du Traité de paix avec l'Italie. Là encore, je veux me garder de m'écarter des règles de l'Assemblée générale en abordant le fond de la question. Là encore, je ne veux m'occuper que de l'argument juridique de M. Vychinsky.

M. Vychinsky renvoie l'Assemblée à l'Article 107. Avec la permission du Président et de mes collègues, je vais donner lecture de cet Article. Je désire le lire à l'Assemblée parce que, si nous ne coupons pas court dès maintenant à cette manière de faire, nous la retrouverons tout au long de nos débats.

Article 107: "Aucune disposition de la présente Charte n'affecte ou n'interdit vis-à-vis d'un Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale, a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la présente Charte, une action entreprise ou autorisée, comme suite de cette guerre, par les gouvernements qui ont la responsabilité de cette action."

Tous ceux qui, à San-Francisco, ont pris part à la rédaction de la Charte, savent exactement à quelles fins cet Article y a été inséré. On a tout simplement voulu préciser que les pays belligérants grâce auxquels, au cours de la deuxième guerre mondiale, la défaite des ennemis été consommée, auraient le droit de procéder à l'élaboration des traités de paix. Rien, dans la Charte, ne s'y oppose, mais rien non plus ne s'oppose à ce que des situations résultant d'un traité soient soumises à l'examen de l'Assemblée générale.

I turn your attention back to Article 14: "Subject to the provisions of Article 12, the General Assembly may recommend measures for the peaceful adjustment of any situation, regardless of origin, which it deems likely to impair the general welfare or friendly relations among nations. . ." That phrase—"regardless of origin"—was emphasized over and over again at San Francisco for the very purpose of enabling this General Assembly in the future, as time goes on, to take up a situation that may originate in a treaty, to express its opinion on the matter and, after discussion, to make an appropriate recommendation.

The country which has put this matter on the provisional agenda may be quite ill-advised in doing so when it comes to making a case for the revision of a treaty which has only recently been made; it may be able to make no case whatever.

Mr. Vyshinsky was kind enough to mention the name of my country in connexion with the Paris Peace Conference. What he said was quite true. We did propose, at the Paris Peace Conference, a revision of that Treaty from time to time. We put that proposal in terms which did not make the revision mandatory but enabled revisions to be made as time went on, so that if injustices appeared, that Treaty could be revised by the very machinery set up in it.

Mr. Vyshinsky is quite right in saying that that proposal was rejected. But that has nothing to do with the powers of this Assembly. The Assembly can take up any situation which is likely to impair friendly relations or affect international peace. We can discuss that situation, regardless of its origin. It may be the very fact that the Peace Treaty has caused injustice which provokes discussion which may end in recommendations by this Assembly.

I repeat that I am not going to be tempted to enter into the merits of the proposal of Argentina, with which, frankly, I am not familiar, and to which I have heard no case addressed. However, I do maintain the right of this Assembly to exercise all its powers and prerogatives of discussion and recommendation within the Charter. That is what we fought for at San Francisco, and I think we should be determined to maintain it. I congratulate the General Committee for putting this matter on the agenda for discussion.

Mr. Vyshinsky says that there is an agreement. He asks why nations do not stick to their agreements. Once we start arguments of that character, there will be no end to them. Further, he referred to the relative contribution of Argentina and the Soviet Union. I am not going to be tempted to discuss that. However, I have as much right to speak on the Peace Treaty as Mr. Vyshinsky or any representative of his country because of the sacrifices of the servicemen of my country long before the Soviet Union was in the war against

J'attire à nouveau l'attention de l'Assemblée sur l'Article 14 qui stipule que: "Sous réserve des dispositions de l'Article 12, l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations. . ." A San-Francisco, on a insisté à maintes reprises sur les mots: "quelle qu'en soit l'origine" afin précisément que l'Assemblée générale puisse, par la suite, s'occuper d'une situation résultant éventuellement d'un traité, exprimer son opinion sur la question et, après avoir discuté de celle-ci, formuler les recommandations appropriées.

Il se peut que le pays qui a proposé l'inscription de cette question à l'ordre du jour n'ait pas agi judicieusement en demandant la revision d'un traité conclu depuis si peu de temps; il se peut qu'aucune suite ne soit donnée à sa demande.

M. Vychinsky a été assez bon pour mentionner mon pays à propos de la Conférence de Paris. Ce qu'il a dit est parfaitement exact. Lors de la Conférence de Paris, la délégation de l'Australie a effectivement proposé de reviser le Traité, selon les circonstances. Elle a formulé sa proposition en des termes qui, sans faire de la revision une obligation, permettaient d'y procéder par la suite, afin que, si des injustices flagrantes se manifestaient, il fût possible de reviser le Traité en vertu de ses dispositions mêmes.

Comme l'a dit M. Vychinsky, cette proposition a été repoussée; mais cela n'a rien à voir avec les pouvoirs de la présente Assemblée. L'Assemblée peut s'occuper de toute situation qui lui paraît de nature à compromettre les relations amicales ou à nuire à la paix internationale. Elle a le droit d'examiner cette situation, quelle qu'en soit l'origine. Il se peut bien que ce soit le Traité de paix lui-même qui se trouve à la base de l'injustice qui a provoqué, au sein de l'Assemblée, une discussion pouvant aboutir à des recommandations.

Je le répète, je veux me garder d'entrer dans le fond de la proposition de l'Argentine, que je ne connais pas très bien, je l'avoue, et contre laquelle je n'ai pas entendu soulever d'autre objection. Toutefois, je maintiens que l'Assemblée a le droit d'exercer tous les pouvoirs et prérogatives qui lui sont conférés par la Charte en matière de discussions et de recommandations. Nous avons combattu pour ce droit à San-Francisco, et j'estime que nous devons nous appliquer résolument à le défendre. Je félicite le Bureau d'avoir inscrit la question à l'ordre du jour.

M. Vychinsky dit qu'il existe un accord. Il demande pourquoi des nations ne s'en tiennent pas aux accords. Si nous entrons dans des discussions de ce genre, nous n'en sortirons jamais. M. Vychinsky a mentionné en outre les rôles joués respectivement dans le dernier conflit par l'Argentine et l'Union soviétique. Je ne veux pas entamer une discussion sur ce point. Néanmoins, considérant les sacrifices consentis par les forces armées australiennes bien avant que l'Union soviétique n'entre en guerre contre l'Italie, j'estime avoir, tout

Italy. I shall maintain that right and maintain it to the end.

Therefore, we are expressing no opinion on the merits of the two items proposed for the agenda, concerning Korea and Italy. Both items are placed on the agenda in accordance with the provisions of the Charter. In regard to Korea, it is as plain as a pikestaff that this item is covered by those two Articles.

Regarding Italy, although I say it is a very serious thing to ask this Assembly to make a recommendation to alter the Peace Treaty, I am expressing no opinion on that. It is equally as plain as a pikestaff that Article 107, to which Mr. Vyshinsky referred, does not bar this Assembly from the exercise of its constitutional rights.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Ethiopia.

Mr. WOLD (Ethiopia) (*translated from French*): The Ethiopian delegation has not abused the patience of this Assembly by long speeches at earlier meetings. The flagrant injustice which would follow, however, if the proposal before us were adopted, an injustice contrary to reason and good sense and even to the interest of good relations among the Member States, makes it impossible for me to remain silent. I refer to the proposal to revise the Peace Treaty with Italy. I shall have occasion later to mention the attempt to make such an injustice acceptable to world public opinion by the expedient of substituting the word "suggestions" for the word "revision". The fact is—and I must formally state it here—that as the chief victim of fascist aggression, Ethiopia could never be a party to such a manoeuvre in any form whatsoever.

It should be noted, moreover, that this iniquitous proposal was adopted in the General Committee by only four votes to two with eight abstentions. The Ethiopian delegation sincerely thanks those representatives who voted against it or who abstained from voting, and it begs all the members of the Assembly to reject a proposal which is both dangerous and unjust.

The representatives of other countries have in plain and forceful terms made it clear that neither this Assembly nor the United Nations in general is in any way competent to deal with such a question. I may, moreover, point out that the amendment made in the proposal for revision constitutes in itself an admission of that incompetence. I shall therefore confine myself to indicating why the Ethiopian delegation must unequivocally and unrestrictedly qualify this proposal as unjust.

The Preamble to the Charter states that the peoples of the United Nations are resolved—and I quote the exact words of the Charter—"to establish conditions under which justice and respect for the obligations arising from treaties . . . can be maintained". I ask you whether such a proposal is likely "to establish conditions under which justice and respect for obligations arising from

autant que M. Vyshinsky ou que tout autre représentant de l'URSS, le droit de parler du Traité de paix. Ce droit, je le défendrai jusqu'au bout.

Je n'exprime donc, pour ce qui est du fond des deux questions portées à l'ordre du jour au sujet de la Corée et de l'Italie, aucune opinion. Les deux questions ont été inscrites à l'ordre du jour conformément aux dispositions de la Charte. En ce qui concerne la Corée, il est clair comme le jour que la question est couverte par les deux Articles dont il a été fait mention.

En ce qui concerne l'Italie, bien que j'estime que ce soit chose grave que de demander à l'Assemblée de formuler une recommandation tendant à modifier le Traité de paix, je n'exprimerai aucune opinion sur ce point. Il est également clair que l'Article 107 invoqué par M. Vyshinsky n'empêche pas l'Assemblée d'exercer ses droits constitutionnels.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. WOLD (Éthiopie): La délégation éthiopienne n'a pas abusé de la patience de cette Assemblée par de longs discours au cours des réunions précédentes. Cependant, l'injustice flagrante qui résulterait de l'adoption d'une proposition qui nous est soumise, injustice à laquelle s'opposent la raison, le bon sens et l'intérêt même des bonnes relations entre les États Membres, ne nous permet pas de garder le silence. Je veux parler de la proposition de révision du Traité de paix avec l'Italie. J'aurai l'occasion de parler, par la suite, de la tentative de faire admettre par l'opinion publique mondiale une telle injustice, par l'expédient qui consiste à substituer le mot "suggestions" au mot "révision". Le fait est — et je dois le déclarer ici formellement — qu'en tant que victime principale de l'agression fasciste, l'Éthiopie ne saurait jamais se prêter, sous quelque forme que ce soit, à une telle manoeuvre.

D'autre part, il est à noter que cette proposition inique a été adoptée au Bureau par quatre voix seulement contre deux, avec huit abstentions. La délégation de l'Éthiopie remercie sincèrement les représentants qui ont voté contre ou qui se sont abstenus et demande ici à tous les Membres de l'Assemblée de rejeter une proposition aussi périlleuse qu'injuste.

Les représentants d'autres pays ont clairement et puissamment mis en relief l'incompétence absolue de cette Assemblée, et de l'Organisation des Nations Unies en général, pour traiter d'une telle question. Il est à remarquer, d'autre part, que la modification qui a été faite à la proposition de révision constitue en elle-même une reconnaissance de cette incompétence. Je me bornerai par conséquent à faire ressortir les considérations qui amènent la délégation de l'Éthiopie à dénoncer, sans ambages et sans restriction, une telle tentative comme injuste.

Le Préambule de la Charte déclare que les peuples des Nations Unies sont résolus — et je cite les mots exacts de la Charte — "à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités. . ." Je vous demande si une telle tentative est destinée "à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des

treaties . . . can be maintained", when the Peace Treaty with Italy, as the New Zealand representative very properly said, has been in force for only a few hours. Can anyone deny that disregard of international obligations was the essential cause of the disaster, unprecedented in history, which we have just suffered and which has cost us so many human lives and so many hardships?

I should like to point out to you in this connexion another aspect of the same problem regarding respect for treaties. At the Paris Conference the four great Powers emphatically told the other States participating in that Conference that any decision they took would merely have the force of a recommendation, as the four great Powers had agreed to act unanimously in the matter of drafting the treaty. They voted individually against every proposal upon which there had not previously been joint agreement. This was the Treaty that the other States had to sign and ratify whether they agreed with its final wording or not.

The four great Powers had had several months at their disposal for studying, discussing and preparing the draft treaty with Italy before submitting it at the Paris Conference. During that time they invited the Italian representatives to attend and heard them state the views of their country at length. Furthermore, after the Paris Conference, they met again, that time in New York, in order to put the last touches to the draft treaty and give it its final shape.

In these circumstances it does not seem fitting for one of these four great Powers, joint authors of the Treaty, to support its revision.

I would remind you, moreover, that seven months passed between the signing of the Treaty and its entry into force. Yet certain States which had complained of this delay are now backing a proposal designed to invalidate, so soon after ratification, if not the whole, at least important sections of that very Treaty.

Moreover, not only the principle of respect for treaties, as laid down in the Charter, is at issue here, but also the important and vital question of upholding the fundamental principles of present-day peace.

I have spoken of the partial or total invalidation of the Treaty because one can never know precisely where such revision will stop, once one embarks upon such a slippery path.

Is it aimed at abolishing reparations, which would leave the victims of Italian aggression to bear alone and in silence the losses and sufferings which the fascist armies had inflicted upon them?

Or, again, is it aimed at the liquidation measures adopted with regard to Italian enemy property in the territories of the great Powers, or at handing back to Italy territories already transferred in accordance with the Treaty in question?

Finally, is this revision aimed at returning to Italy the colonies which it had forcibly seized from States infinitely weaker than itself, so that it

traités", alors que le Traité de paix avec l'Italie, comme l'a très bien déclaré le représentant de la Nouvelle-Zélande, est entré en vigueur depuis quelques heures seulement. Peut-on nier que le manque de respect pour les obligations internationales ait été la cause essentielle du désastre, sans précédent dans l'histoire, que nous venons de subir et qui nous a coûté tant de vies humaines et tant de souffrances?

Je veux vous signaler, à cet égard, un autre aspect du même problème se rapportant au respect des traités. A la Conférence de Paris, les quatre grandes Puissances avaient déclaré avec insistance aux autres Etats participant à cette Conférence qu'aucune décision prise par elles n'aurait d'autre force que celle d'une simple recommandation, les quatre grandes Puissances ayant accepté l'obligation de rester solidaires à l'égard de la rédaction du Traité. Elles votèrent individuellement contre toute proposition qui n'avait pas réuni, au préalable, leur assentiment commun. C'est ce Traité que les autres Etats ont été appelés à signer et à ratifier, qu'ils fussent ou non d'accord avec cette rédaction définitive.

Les quatre grandes Puissances avaient disposé de plusieurs mois pour étudier, discuter et préparer le projet de traité avec l'Italie, avant de le présenter à la Conférence de Paris. Pendant cette période, elles ont invité devant elles les représentants italiens qui ont largement exposé le point de vue de leur pays. De plus, après la Conférence de Paris, elles se sont de nouveau réunies, à New-York cette fois, afin d'apporter les dernières retouches au projet de traité et de le rédiger sous sa forme définitive.

Dans ces conditions, il ne semble pas qu'il appartienne à l'une de ces quatre grandes Puissances, auteurs solidaires de ce Traité, d'en appuyer la revision.

Je vous rappelle, d'autre part, que sept mois se sont écoulés entre la signature du Traité et son entrée en vigueur. Pourtant, certains Etats, qui se sont plaints de ce délai, appuient actuellement une proposition destinée à invalider, aussitôt après la ratification, sinon toutes, du moins des parties importantes de ce même Traité.

Il s'agit, d'autre part, non seulement du principe du respect des traités, tel qu'il est prescrit par la Charte, mais aussi de la question importante et vitale du maintien des bases fondamentales de la paix actuelle.

Si je viens de parler de l'invalidation partielle ou totale du Traité, c'est parce qu'on ne sait pas exactement où s'arrêtera une telle revision, si nous nous lançons sur ce terrain glissant.

Vise-t-elle la suppression des réparations, afin que les victimes de l'agression italienne aient seules à supporter en silence les pertes et les souffrances que les armées fascistes leur ont infligées?

Ou encore vise-t-elle les mesures de liquidation prises à l'égard de la propriété italienne dans les territoires des grandes Puissances, ou la rétrocession à l'Italie des territoires déjà transférés conformément à ce même Traité?

Vise-t-elle enfin le retour à l'Italie des colonies qu'elle avait arrachées par la force aux Etats infiniment plus faibles qu'elle, afin qu'elle les sou-

may again subject them to brutal exploitation and crushing hardship and again use them as bases of attack against peaceful States?

I have referred so far only to the implications of the amendments which might be proposed, but what would be the implications of the act itself, of attempting to amend a treaty less than ten days after its entry into force?

This brings us face to face with an eternal problem of morality. If an attempt is made to infringe a universal principle of law, namely, respect for agreements, where is it to stop?

The whole world is aware of the tragic results which followed such a policy after the Treaty of Versailles. The present proposal will inevitably serve as a precedent to the German and Japanese peoples to demand the amendment, if not cancellation, of the treaties of peace concluded with them, as soon as these latter have entered into force.

Will not this proposal also become a precedent for the revision, if not cancellation, of all the peace settlements, both in Europe and the Far East, such as the peace treaties with Hungary, Bulgaria and Roumania, or even such agreements as those concluded at Cairo, Yalta, Potsdam and Washington? Are all these foundations of world peace to be completely recast? That would be what would happen if such a proposal were adopted.

In addition to the above, there is the further consideration that such a proposal is flagrantly unjust.

The United States delegation stated in the General Committee of the Assembly that it would support the principle of revision because the treaty was unjust. Yet in contrast to the so-called *Diktat* of Versailles, Italy was summoned before the Paris Conference and given complete liberty to explain and defend its point of view. Furthermore, as I have just said, Italy was also invited to give its views at the meetings of the Deputy Foreign Ministers at London and Paris even before the Paris Conference.

On the other hand, a small country like Ethiopia, the chief victim of Italian aggression, and a State which, with the exception of China, fought the Axis longer than any other, was, unlike Italy, not invited to those meetings.

Consequently, we see no logic or justification in the proposal that Italy should in justice be given a further hearing by the twenty-one countries participating in the Paris Conference, or by any other group of countries. It is, moreover, illogical to ask for the revision of a treaty which, after two years of preparation and waiting, has only just come into force.

When the General Assembly convened here last year, the four great Powers met in this city to put the final touches to the draft treaty with Italy as it emerged from the Paris Conference. The coun-

mette de nouveau à un régime de sauvage exploitation et de misère écrasante et les utilise, à nouveau, comme bases d'agression contre de paisibles Etats?

Je n'ai fait jusqu'ici allusion qu'à la portée des modifications qui seraient proposées, mais quelle sera la portée de l'acte lui-même, de l'acte qui consiste à chercher à modifier un traité, moins de dix jours après son entrée en vigueur?

Nous nous trouvons en face d'un éternel problème de morale. Si l'on cherche à porter atteinte à un principe universel du droit, à savoir le respect des engagements, où doit-on s'arrêter?

Le monde entier connaît les suites tragiques d'une telle politique d'apaisement, par rapport au Traité de Versailles. La proposition actuelle servira inéluctablement de précédent aux peuples allemand et japonais pour exiger, immédiatement après leur entrée en vigueur, la modification, sinon l'annulation, des traités de paix conclus avec eux.

Cette proposition ne servirait-elle pas également de précédent à une revision, sinon à une annulation, de tous les accords visant à l'établissement de la paix, aussi bien en Europe qu'en Extrême-Orient, par exemple des traités de paix avec la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, ou encore d'accords tels que ceux du Caire, de Yalta, de Potsdam et de Washington? Toutes ces bases de la paix mondiale sont-elles à refaire intégralement? Ce serait le cas si l'on adoptait une telle proposition.

En dehors de ces considérations, il reste celle de l'injustice flagrante d'une telle proposition.

Au sein du Bureau de l'Assemblée, la délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle appuierait le principe de revision parce que le traité était injuste. Pourtant, à la différence du prétendu *Diktat* de Versailles, l'Italie a été appelée devant la Conférence de Paris, où elle a eu liberté pleine et entière d'expliquer et de défendre son point de vue. De plus, comme je le disais tout à l'heure, l'Italie a été également invitée à exposer son point de vue lors des réunions des adjoints des quatre Ministres des Affaires étrangères, à Londres et à Paris, avant même la Conférence de Paris.

Au contraire, un petit pays comme l'Ethiopie, principale victime de l'agression italienne et Etat qui, la Chine exceptée, a mené contre l'Axe la lutte la plus longue, n'a pas été invité, comme le fut l'Italie, à ces mêmes réunions.

Par conséquent, nous ne voyons aucune logique ni aucun fondement dans la proposition selon laquelle la justice exigerait une nouvelle audition de l'Italie par les vingt et un pays qui participèrent à la Conférence de Paris ou par tout autre groupe de pays. Il n'y a d'ailleurs aucune logique dans le fait de demander la revision d'un traité qui, après deux ans d'élaboration et d'attente, vient seulement d'entrer en vigueur.

L'an dernier, alors que l'Assemblée générale était réunie ici, les quatre grandes Puissances se rencontraient dans cette ville afin d'établir, sous sa forme définitive, le projet de traité avec l'Italie,

now asking for the Treaty to be revised were present at the first Assembly.

I merely wonder why, if those States were really worried about the injustice of the Treaty clauses, they did not ask the four great Powers to amend it then and there, at a time when these Powers were quite free to make the amendments desired, in view of the fact that the Treaty had not yet been ratified.

It is easy for countries which have not suffered from fascist aggression and have not seen their women violated, their homes burnt down, their cattle slaughtered, their children carried away and their intellectuals systematically liquidated, to talk of alleged injustice to Italy. It is easy for them to argue that the proposed reparation to be made by Italy should be cancelled, thus forcing the small States, victims of the devastation wrought by the Italians, to bear in silence all the losses and suffering, and to endure alone all the tragedy of seeing the utter destruction of the efforts of centuries of struggle and passionate striving for progress.

Standing by the side of the palace of His Imperial Majesty, my august sovereign, there is a monument erected as a tribute to the thousands upon thousands of small children of gentle mothers and of heroic patriots who on 16 February 1937 were massacred by machine-gun fire, killed by blows of the spade, or burnt alive on the orders of Marshal Graziani. And yet a few weeks ago representatives of the countries who are members of the War Crimes Commission, at a meeting in London, rejected Ethiopia's application that the arch-criminal should be brought to justice. Such considerations of justice for the victims of fascist aggression seem to have been lost sight of by certain delegations who are trying to attack the Peace Treaty just as it comes into force.

I may say that Ethiopia has been extremely moderate in its demands on the United Nations. Quite recently my country declined economic assistance from the United Nations in order to give preference to European countries which had been liberated more recently and which are still weighed down by all the horrors and miseries of war. What Ethiopia has never ceased to ask for, however, and what it is still asking for, is a return to the principles of international morality, to respect for the pledged word and for collective security. The proposal made to the Assembly violates these principles and Ethiopia has suffered too much to remain silent in the face of that violation.

For the reasons which I have just given—respect for international obligations, maintenance of the fundamental principles of present-day peace, and elementary considerations of justice towards the aggressor and towards the victims of aggression—the Ethiopian delegation solemnly requests this Assembly to remove this iniquitous proposal from the agenda by taking a separate vote on this question.

tel qu'il résultait de la Conférence de Paris. Les pays qui demandent actuellement la révision du Traité étaient présents à cette première Assemblée.

Je me demande simplement pourquoi ces États, s'ils étaient vraiment impressionnés par l'injustice des clauses du Traité, ne demandèrent pas alors aux quatre grandes Puissances d'y apporter des modifications, à un moment où celles-ci avaient toute latitude d'apporter les changements désirables, puisque alors le Traité n'était pas encore ratifié.

Il est facile, pour les pays qui n'ont pas été victimes de l'agression fasciste, qui n'ont pas vu leurs femmes violées, leurs foyers brûlés, leur bétail abattu, leurs enfants enlevés à leurs familles, leurs intellectuels systématiquement liquidés, de parler d'une prétendue injustice envers l'Italie. Il leur est facile de prétendre que les réparations proposées pour l'Italie doivent être supprimées, afin que les petits États victimes des dévastations italiennes soient appelés à supporter en silence toutes les pertes et les souffrances et à subir seuls toute la tragédie résultant des efforts, réduits à néant, de siècles de lutte et d'aspirations passionnées pour le progrès.

A côté du palais de Sa Majesté impériale mon auguste souverain, se trouve un monument érigé en hommage à des milliers et des milliers de petits enfants, de douces mères de famille, d'héroïques patriotes qui, le 16 février 1937, furent massacrés à la mitrailleuse, tués à coups de bêches ou brûlés vifs par les troupes du maréchal Graziani. Pourtant, il y a quelques semaines seulement, des représentants des pays membres de la Commission des crimes de guerre, réunie à Londres, viennent de rejeter la demande de l'Éthiopie de traduire en justice ce super-criminel. Ces considérations de la justice envers les victimes de l'agression fasciste paraissent avoir été perdues de vue par certaines délégations qui cherchent à attaquer le Traité de paix aussitôt qu'il vient d'entrer en vigueur.

L'Éthiopie a été, je puis le dire, fort modeste dans ses demandes à l'Organisation des Nations Unies. Tout dernièrement, elle a renoncé à l'assistance économique des Nations Unies afin que des pays européens, plus récemment libérés et sur lesquels pèsent encore toutes les horreurs et les misères de la guerre, puissent avoir la préférence. Cependant, ce que l'Éthiopie n'a jamais cessé de demander, ce qu'elle demande encore, c'est le retour aux principes de la morale internationale, au respect de la parole donnée et de la sécurité collective. La proposition faite à l'Assemblée viole ces principes et l'Éthiopie a trop souffert pour pouvoir se taire en présence de cette violation.

Pour les raisons que je viens d'exposer : respect des obligations internationales, maintien des bases fondamentales de la paix actuelle et considérations élémentaires de justice envers l'agresseur et la victime de l'agression, la délégation éthiopienne demande solennellement à cette Assemblée d'écarter de l'ordre du jour cette inique proposition, par un vote séparé sur cette question.

Let us put an end to our partisan quarrels and prejudices and let us once again assert before the world our unwavering adherence to the principles of international justice and morality.

The PRESIDENT: The Chair permitted the representative of Ethiopia to speak on the substance of the matter only as a tribute of respect to the sufferings of his country. We are not discussing here the revision of the Italian Peace Treaty, but only suggestions concerned with the Peace Treaty.

Mr. AUSTIN (United States of America): One of the questions before us ought not to be difficult to decide, and that is the question whether the item proposed by the United States of America, the problem of the independence of Korea, ought to be considered in this General Assembly.

If we recall the really fundamental principles upon which this Organization is founded and apply them to this question of whether we shall consider the problem, there can be but one answer: of course.

One of the most fundamental of all the principles upon which the United Nations is founded is expressed in the second paragraph of Article 1 of the Charter as follows:

"To develop friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples, and to take other appropriate measures to strengthen universal peace."

Let us keep our sights lifted to these high points, and not undertake in a discussion of the agenda here to discuss things on a legalistic basis, or in any other way that will bar the United Nations from performing at least the function of discussing a proposition that concerns a small country which is a victim of conditions.

It is said here that the United States has undertaken to blame the Soviet Union for these conditions. The Soviet Union replies, "It is not we who are to blame for these conditions; it is the United States of America." I stand on the ground which I took at the first meeting of the General Assembly in the United States, and assert again that the problem for the world is not who is right, but what is right.

Enough has been shown to convince you that for two years there has been no progress on this matter of giving Korea an opportunity to form a government of its own and to seek its independence. Is that not so? You do not have to decide between the Soviet Union and the United States on the various claims made by each of them that the other is to blame for this delay of two years, during which nothing has been accomplished.

For your part, it is enough for you to assume that both of them are in part right, and that, in any event, we have arrived at a condition of

Finissons-en avec nos querelles et nos préoccupations partisans et venons à nouveau confirmer devant le monde notre adhésion indéfectible aux principes de la justice et de la morale internationales.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons permis au représentant de l'Ethiopie d'aborder le fond du sujet, uniquement en considération des souffrances endurées par son pays. Nous ne discutons pas en ce moment la révision du Traité de paix avec l'Italie, mais seulement les suggestions relatives à ce Traité.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il ne devrait pas être difficile de trancher l'une des questions dont nous sommes saisis, à savoir si, conformément à la proposition des Etats-Unis d'Amérique, l'Assemblée générale doit examiner le problème de l'indépendance de la Corée.

Si nous gardons présents à l'esprit les principes fondamentaux sur lesquels repose l'Organisation, et les appliquons à la question qui nous occupe: "Devons-nous examiner ce problème?", il n'y a qu'une seule réponse qui soit possible, et cette réponse est: cela va de soi.

Parmi les principes éminemment essentiels sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies, il en est un qui se trouve énoncé au second paragraphe de l'Article 1 de la Charte, dans les termes suivants:

"Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde."

Gardons les yeux fixés sur ces objectifs élevés et n'allons pas, à propos de l'examen de l'ordre du jour, discuter de l'aspect juridique du problème ou de tout autre aspect qui empêcherait les Nations Unies de s'acquitter à tout le moins de la fonction d'examiner une proposition relative à un petit pays, qui souffre des conditions existantes.

On a déclaré ici que les Etats-Unis ont tenté de rejeter sur l'Union soviétique la responsabilité de ces conditions. Et l'Union soviétique de riposter: "Ce n'est pas nous qui sommes à blâmer; ce sont les Etats-Unis d'Amérique". Je demeure sur la position que j'ai adoptée lors de la première session de l'Assemblée générale aux Etats-Unis, et soutiens que ce qui importe pour le monde, ce n'est pas de savoir qui a tort et qui a raison, mais ce qui est bien et ce qui est mal.

L'Assemblée dispose maintenant d'assez de données pour être convaincue qu'en deux ans, aucun progrès n'a été réalisé qui permette à la Corée de constituer son propre gouvernement et de réaliser son indépendance. N'en est-il pas ainsi? L'Assemblée n'a pas à prendre parti pour l'Union soviétique ou pour les Etats-Unis, qui se rejettent la responsabilité d'une stagnation qui se prolonge depuis deux ans.

En ce qui concerne l'Assemblée, il lui suffira d'admettre en principe que l'un et l'autre de ces pays ont en partie raison et que, quoi qu'il en soit,

affairs in the world where this poor country has come to this sanctuary asking for your consideration in order that you may act upon that principle to which I have referred, and undertake, "To develop friendly relations among nations based on respect for the principle of equal rights and self-determination of peoples, and to take other appropriate measures to strengthen universal peace."

I shall not weary you with a discussion of the technical questions that are raised by reference to the Charter. You are just as familiar with the Charter as I am. I leave it to your sound judgment whether the Charter is not comprehensive enough to take into consideration the unfortunate situation of Korea, and to give a helping hand to that small country. You do not have to decide between the United States and the Soviet Union in doing this. We think that it is highly important, in the interests of the Charter as well as in the interests of that small country, that the General Assembly should show its capacity to act and not expose itself to the world as a perfectly futile organization.

I do not care to discuss at length the other item which has been challenged here, item 5 of the supplementary list: the Peace Treaty with Italy. The item, as amended, reads: "Suggestions to the countries concerned with the Peace Treaty with Italy."

Do we not have authority to make suggestions with respect to the Peace Treaty with Italy? Let me ask you, does time make any difference with respect to justice? Should Italy have to wait ten years and then come to you and ask to have you consider its plight with respect to a treaty made ten years before? Would you then hold up the Charter of the United Nations and say, this is a bar to you? Of course not. You would turn to Article 14 of the Charter and say that this Article gives Italy the right to come to this great Assembly with its problem "regardless of origin", if it is likely to impair the general welfare of the whole world.

The United States is not passing judgment on the merits of the question in any way when we say to you here and now that we think it is the duty of the United Nations to listen to the petitions of countries who claim that their relations with the rest of the world are so affected by a treaty that the general welfare is likely to be impaired or that the peace of the world is likely to be disturbed. We do not pass judgment on any of the questions raised before the General Assembly. We have great sympathy for those who have suffered in the recent past.

What we say with respect to this item is that a country not a Member of the United Nations has a right to come to a Member of the United Nations and, through that country, petition us for a hearing. And we have a right and a duty to make suggestions, as requested. In asking us to put this

les choses en sont arrivées dans le monde au point où un pays malheureux se tourne vers elle, comme vers un sanctuaire, et lui soumet son cas afin qu'elle puisse mettre en pratique le principe que j'ai mentionné et prendre à tâche de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde".

Je ne veux pas lasser l'attention de l'Assemblée par une discussion des questions d'ordre technique que l'on soulève en se référant à la Charte. Ses membres connaissent le texte de celle-ci aussi bien que moi. Je laisse à leur jugement le soin de décider si les dispositions de la Charte sont assez larges pour nous permettre de considérer la situation critique de la Corée et de tendre une main secourable à ce petit pays. Pour cela, point n'est besoin de prendre parti pour les Etats-Unis ou pour l'Union soviétique. A notre avis, il importe grandement, dans l'intérêt de la Charte comme dans celui du petit pays dont il s'agit, que l'Assemblée générale montre qu'elle est capable d'agir et n'apparaisse pas au monde comme un organe parfaitement inutile.

Je ne désire pas m'étendre sur l'autre point à propos duquel on a soulevé des objections, à savoir le point 5 de la liste supplémentaire: le Traité de paix avec l'Italie. Ce point, sous sa forme amendée, se présente comme suit: "Suggestions aux pays intéressés au Traité de paix avec l'Italie."

L'Assemblée n'a-t-elle pas qualité pour formuler des suggestions relatives au Traité de paix avec l'Italie? Messieurs, croyez-vous vraiment qu'il faille tenir compte du temps lorsqu'il s'agit de la justice? Faudrait-il donc que l'Italie attende dix ans avant de venir vous demander de considérer la situation où l'a mise un traité signé dix ans auparavant? Exciperiez-vous alors de la Charte des Nations pour déclarer que vous ne pouvez rien pour elle? Evidemment non. Vous vous reporteriez à l'Article 14 de la Charte et vous déclareriez que ledit Article donne à l'Italie le droit de soumettre, "quelle qu'en soit l'origine", sa situation à cette grande Assemblée, si cette situation était de nature à nuire au bien général du monde entier.

Les Etats-Unis d'Amérique ne se prononcent en aucune manière sur le fond de la question, lorsqu'ils déclarent ici même, comme je le fais maintenant, qu'ils estiment être du devoir de l'Organisation des Nations Unies de prêter attention aux requêtes des pays qui estiment que les effets d'un traité sur leurs relations avec les autres pays sont tels que la situation qui en résulte est de nature à nuire au bien général et à troubler la paix du monde. Nous ne nous prononçons sur aucune des questions soulevées devant l'Assemblée générale. Nous éprouvons une grande sympathie pour ceux qui ont souffert dans un passé récent.

Ce que nous disons, à propos de la question dont il s'agit, c'est qu'un pays qui n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies a le droit de s'adresser à un Membre de cette Organisation et de demander, par l'intermédiaire de ce Membre, à être entendu par nous. Et notre droit,

item on the agenda, we are only being requested to recognize an obligation set forth in the Charter.

That is the position of the United States. We believe this item proposed by another country should be included in the agenda.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Argentina.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): Bearing in mind the words spoken by the United States representative, I come to the platform to defend on behalf of our Government the proposal which has been made by the Argentine delegation. The United States representative has reminded the Assembly most appropriately that the United Nations is bound by the Charter and especially by its Preamble, by the purposes for which it was established, and by the principles on which the nations agreed at San Francisco in order to fulfil those purposes.

I need quote only one of the instances which the Charter offers in order to show that this view is correct. For political reasons these purposes and principles were thwarted by the inclusion of Article 27, paragraph 3; for political reasons, I repeat, connected with circumstances which can change, and have changed, a right of veto was given which is contrary to the Charter and to the purposes and principles that gave birth to the United Nations.

Hence to claim that we must be bound by a detail of the Charter as if we were applying a rule of hermeneutics will always be a false line of argument.

But that is not the case. Article 107 of the Charter, which was quoted by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, has, as the representative of Australia has shown with the utmost clearness, absolutely nothing to do with the matter under discussion.

The United Nations has agreed not to intervene in the settlement of the war, and up to the present, although this settlement is taking an unreasonably long time, has not meddled with it.

On the other hand, has this Assembly not the right to discuss a treaty which has already been concluded and ratified by Members of the United Nations? To say that it has not is a legal heresy. To read the Charter and consider all its provisions is sufficient to convince anyone that we have a perfect right to do this.

Article 107 has then absolutely nothing to do with the Argentine proposal. I had the opportunity of saying as much in the General Committee of the Assembly when the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, Mr. Gro-

comme notre devoir, est de formuler les suggestions que l'on attend de nous. En nous demandant de porter cette question à l'ordre du jour, on ne fait que nous demander de reconnaître une obligation énoncée dans la Charte.

Telle est la manière de voir des Etats-Unis. Nous considérons que la question dont il s'agit, dont l'inscription a été proposée par un autre pays, doit figurer à l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant entendre le représentant de l'Argentine.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je monte à cette tribune, pour défendre la proposition qui a été présentée par la délégation argentine, au nom de notre Gouvernement, sous l'impression que nous ont laissée quelques-unes des paroles prononcées par le représentant des Etats-Unis. Celui-ci a rappelé à l'Assemblée de façon bien opportune que l'Organisation des Nations Unies était liée par la Charte et tout particulièrement par le Préambule de la Charte, par les buts que l'on se proposait en la formant et par les principes sur lesquels les Nations Unies se sont mises d'accord à San-Francisco pour atteindre ces buts.

Il suffirait de citer un seul des cas que nous offre la Charte pour démontrer que c'est là qu'est la sagesse. Pour des raisons politiques, le paragraphe 3 de l'Article 27 est venu s'opposer à ces buts et à ces principes lorsque — je le répète encore une fois — pour des raisons politiques dues à des circonstances qui peuvent changer et qui ont déjà changé, on a accordé le droit de veto, qui est contraire à la Charte, qui est contraire aux buts et aux principes qui ont donné naissance aux Nations Unies.

Dès lors prétendre qu'il faut se considérer comme étroitement lié par une disposition de détail de la Charte, comme s'il s'agissait d'appliquer en ce cas une règle d'herméneutique, serait bien mal raisonner.

Mais tel n'est pas le cas. L'Article 107 de la Charte, cité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, n'a, comme l'a démontré avec tant de clarté le représentant de l'Australie, absolument rien à voir avec la question en discussion.

L'Organisation des Nations Unies s'est engagée à ne pas intervenir dans la liquidation de la guerre et, jusqu'à présent, bien que cette liquidation se prolonge au delà des limites raisonnables, elle ne s'en est pas mêlée.

Mais discuter d'un traité déjà conclu et ratifié par les Membres des Nations Unies, n'est-ce pas le droit de l'Assemblée générale? Lui dénier ce droit serait une hérésie juridique. Il suffit de lire la Charte et de tenir compte de toutes ses dispositions pour comprendre que nous avons parfaitement le droit de le faire.

L'Article 107 n'a donc absolument rien à voir avec la proposition argentine et j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Bureau de l'Assemblée, lorsque le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Gromyko, nous a fait l'histo-

myko, spoke there on the history of the origin and inclusion of this Article in the Charter.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics was equally in error when he referred to the political aspect of this question—an argument which although it has only just been put before the Assembly, has already been advanced in the General Committee. Mr. Gromyko said on that occasion that the ink was not dry on the signatures to the Treaty before there was talk of revising it.

I hasten to say, of course, that the Argentine proposal does not ask the Assembly to revise the Treaty; it does not presume to point out to the nations which have signed the Treaty those provisions which appear to it to be good or bad. The Assembly will discuss the question, as it has the right to do, as fully as is appropriate and necessary. If it has any suggestion to make, it will make it within the limits of its competence; it will recommend that certain suggestions should be considered. Of course there may not be any such suggestions, for if during the discussion in the Political Committee, the Argentine delegation becomes convinced that our motion is not opportune and there is no good reason for it, we can withdraw it. What cannot be done is, during a discussion limited to the agenda, to treat the General Committee, or at the present moment the Assembly, as a forum or platform for discussing the substance of the question.

With the greatest possible respect for the sufferings of the noble people of Ethiopia, I beg to draw the Ethiopian representative's attention to the fact that he himself has given us reasons and arguments for referring this matter to the Political Committee.

On the suggestions which he has made to us, and on other suggestions which may now be put forward, we can of course either take a decision or refrain from taking one; but what we cannot do is to discuss the substance of the matter here and now.

I would say to the representative of Ethiopia that I have not forgotten the sufferings of his noble people, and naturally, from my own standpoint, I protest against the aggression on and the subjection of the worthy Ethiopian nation. Nor have I yet forgotten the suggestions made to us two or three days ago by the representative of France in the General Committee when he said, with magnanimity, that France knew how to remember but also knew how to forget.

How can we forget the horrors of aggression? But are we here to perpetuate the horrors of war? Have we met to continue discussing war and to set the peoples one against the other? Are the political circumstances of the moment the same as those of two years or five years ago? Are we to remain immovable, preventing peoples which erred, or which had to accept governments that led them astray, from returning to live peacefully within the comity of nations? No, gentlemen, it is the duty of the United Nations—it is so stated in the Preamble to the Charter and often repeated

rique de son origine et de son inclusion dans la Charte.

Mais le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'a pas raison non plus lorsqu'il fait allusion à l'aspect politique de la question, argument qui n'est nouveau que pour l'Assemblée, car il a déjà été invoqué au sein de son Bureau. M. Gromyko a dit en cette occasion que l'encre avec laquelle on avait signé le Traité n'était pas encore sèche que l'on parlait déjà de le réviser.

Naturellement, je m'empresse de déclarer que la proposition argentine ne demande pas à l'Assemblée de réviser le Traité; elle ne prétend pas signaler aux nations qui ont signé ledit Traité les clauses qui lui paraissent bonnes ou mauvaises. C'est l'Assemblée elle-même qui en discutera, comme elle en a le droit, avec toute l'ampleur requise et nécessaire; mais si elle doit présenter quelque suggestion, elle ne le fera que dans les limites de ses attributions: elle recommandera de tenir compte de telle ou telle suggestion, en admettant qu'elle en formule, car si, au stade de la délibération au sein de la Commission des questions politiques, la délégation argentine se trouve convaincue que le moment n'est pas opportun ni la suggestion justifiée, nous pourrions retirer notre proposition. Ce qu'il ne faut pas faire, c'est prendre le Bureau de l'Assemblée ou l'Assemblée elle-même, au moment où on n'y examine que l'ordre du jour, comme tribune ou comme forum pour discuter le fond de la question.

Maintenant, tout en rendant un respectueux hommage aux souffrances du noble peuple d'Ethiopie, j'attire l'attention du représentant de ce pays sur le fait que lui-même nous a fourni des motifs et des arguments pour porter la question devant la Commission des questions politiques.

Sur la base des suggestions qu'il nous a présentées et de telles autres qui pourraient être maintenant présentées, nous pourrions naturellement prendre une décision ou nous en abstenir, mais ce que nous ne pouvons faire, c'est discuter la question ici, aujourd'hui.

Je puis assurer le représentant de l'Ethiopie que je n'ai nullement oublié les souffrances de son noble peuple, et que je proteste évidemment, moi aussi, contre l'agression et contre la domination subies par le digne peuple éthiopien. Je n'ai pas non plus oublié les suggestions présentées, il y a deux ou trois jours, par le représentant de la France au Bureau de l'Assemblée, lorsqu'il a déclaré que, dans sa magnanimité, la France savait se souvenir, mais savait aussi oublier.

Comment pourrions-nous oublier les horreurs de l'agression? Mais sommes-nous ici pour perpétuer les horreurs de la guerre? Nous sommes-nous réunis pour continuer de discuter sur la guerre et pour dresser les peuples les uns contre les autres? La conjoncture politique actuelle est-elle semblable à ce qu'elle était il y a deux ans ou il y a cinq ans? Devons-nous conserver une attitude immuable et empêcher que les peuples qui se sont trompés ou qui ont dû souffrir des gouvernements qui les dirigeaient mal retournent à une vie paisible au sein du concert des nations? Non, Messieurs,

here—to work for the friendliest relations between peoples and, if hatreds existed, to remove them.

In this connexion I take the opportunity of saying on behalf of the Argentine Government how pleased we should be if the difficulties which loom on the political horizon between the Union of Soviet Socialist Republics and the United States of America were to disappear, so that we could thus continue to live in peace and to advance the security of the world and international peace.

Our purpose is not aggressive, and it is not to support fascism, which some seemed to think could be read between the lines. I explained it the other day. The reason for our motion is that Argentina has a deep affection for the Italian people, though not for any particular regime or government in Italy, because the Italian people are its own flesh and blood, and twenty-five per cent of its population is Italian or of Italian origin. This is a noble feeling which deserves respect.

It is possible that we are mistaken; but it cannot be suggested that our intention is not clear. I therefore reject the legal argument advanced by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, and I also deny that our motion is not politically opportune. If it has taken two years to make the Treaty, then if the United Nations decided to make suggestions, merely to reach an agreement to start discussions—assuming that one were ever reached—might easily take another two years. And what harm would there be in listening to a suggestion? If it is a bad one, it can be rejected; if it is a good one, it can be discussed and adopted.

I think I have answered the legal and political arguments, and cleared up our attitude towards the origins of the war in which Italy achieved its abominable conquest of Ethiopia and thereby committed one of the worst aggressions in history.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics, however—I do not know why, because the Argentine Government has the best intentions towards the Union of Soviet Socialist Republics and has always maintained the best relations with the Soviet delegation and, in spite of everything, is determined to continue to maintain them—today made an unpleasant political reference to us which I cannot pass over in silence, much as it pains me to refer to it.

Speaking in the General Committee, he asked what the Argentinians were doing when the Italian troops were killing Russian citizens and destroying Russian property. We were doing what the policy and the decision of the Government of that time required that we should do. We have complete freedom to intervene in war on one side or the other, or to maintain neutrality, which was

l'Organisation des Nations Unies a le devoir — et c'est le Préambule de la Charte qui le dit — de s'efforcer, comme on l'a répété maintes fois ici, de faire régner les meilleures relations d'amitié entre les peuples et de faire disparaître les haines qui ont pu exister.

Et c'est dans ce sens que je saisis l'occasion de déclarer, au nom du Gouvernement argentin, combien nous serions heureux de voir disparaître les difficultés qui se dessinent à l'horizon politique, entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, afin de pouvoir ainsi continuer de vivre en paix et aider à établir la sécurité du monde et la paix internationale.

Ce qui nous pousse, ce n'est pas un propos agressif; ce n'est pas l'intention de soutenir le fascisme, comme on a cru pouvoir le lire entre les lignes. Je l'ai déjà expliqué l'autre jour. Le motif de notre attitude est que l'Argentine aime non pas un certain régime ou un certain gouvernement de l'Italie, mais qu'elle aime le peuple italien, parce qu'il est la chair de sa chair et le sang de son sang, parce que vingt-cinq pour cent de sa population est italienne ou d'origine italienne. Ce noble sentiment vaut d'être respecté.

Nous nous trompons peut-être, mais on n'a pas le droit d'insinuer que notre intention n'est pas claire. Je rejette donc l'argument juridique qui a été exposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; je rejette également l'argument d'après lequel la conjoncture politique ne serait pas favorable. Puisque, pour faire le Traité, il a fallu deux ans, il n'est pas impossible que, au cas où l'Organisation des Nations Unies déciderait de faire des suggestions, il faille deux années encore avant de parvenir seulement à un accord sur la nécessité d'entreprendre les délibérations, si tant est que l'on y parvienne. Et quel inconvénient y aurait-il à entendre une suggestion? Si elle est mauvaise, on la rejette; si elle est bonne, on la discute et on l'accepte.

Je crois avoir répondu aux arguments juridiques, aux arguments politiques, ainsi qu'à ceux qui ont trait aux origines de la guerre au cours de laquelle l'Italie a si affreusement asservi l'Ethiopie, commettant ainsi une des agressions les plus graves de l'histoire, et j'ai le sentiment d'avoir défini notre position.

Mais je ne sais pour quelle raison — car le Gouvernement argentin est animé des meilleures intentions vis-à-vis de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et la délégation argentine a toujours entretenu les meilleures relations avec la délégation soviétique, et, en dépit de tout, est disposée à continuer de les entretenir — le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait de nouveau, aujourd'hui, une allusion politique désagréable que je ne puis laisser passer sous silence bien qu'il m'en coûte de la relever.

Au Bureau de l'Assemblée, il a demandé ce que nous faisons, nous, Argentins, quand les troupes italiennes massacraient les citoyens russes et détruisaient les biens russes. Nous faisons ce que la direction politique et la décision du Gouvernement de l'époque voulaient que nous fassions. Nous avons la liberté pleine et entière d'intervenir dans la guerre d'un côté ou d'un autre, ou de

not invented by us. Great peoples in history, in many wars, have remained neutral; and when I say "great" I am not referring solely to the greatness of power. A living example of neutrality is furnished by Switzerland, that small but noble country, in which men of French, Italian and German race live in peace, and which ever since the Congress of Vienna has possessed the right to neutrality.

That is what we were doing; but I might also ask where the Russian citizens of the Union of Soviet Socialist Republics were when the so-called hordes of Hitler overran Poland, destroyed Czechoslovakia, occupied Austria and invaded and conquered France. We in our country were exercising the right of neutrality in the same way as the Union of Soviet Socialist Republics, in the situation to which I have referred.

The PRESIDENT: The next meeting will be held at 3 p.m. this afternoon.

The meeting rose at 1.10 p.m.

NINETY-FIRST PLENARY MEETING

*Held in the General Assembly Hall
at Flushing Meadow, New York,
on Tuesday, 23 September 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

20. Continuation of the discussion of the report of the General Committee and adoption of the provisional agenda (document A/392)

The PRESIDENT: I call on the representative of Yugoslavia.

Mr. LEONTIC (Yugoslavia): The Yugoslav delegation supports the proposition made at the ninetyeth plenary meeting by Mr. Vyshinsky in connexion with the agenda and is opposed to the inclusion of item 5 of the supplementary list of items (document A/369) in the agenda of the second session of the Assembly. This item contains two identical proposals submitted by the Governments of Argentina, Bolivia, Costa Rica, Panama, Paraguay, the Dominican Republic, Uruguay and Honduras, which are called "suggestions" for the revision of the Peace Treaty with Italy.

The Yugoslav delegation takes this stand for the following reasons: Article 107 of the Charter lays down the principle that action taken as a result of the peace treaties of the Second World War shall not be governed by the principles of the Charter because the countries concerned are responsible for the treaties. Consequently, the terms of the Peace Treaty with Italy cannot be discussed be-

rester dans la neutralité qui n'a pas été inventée par nous. Au cours de nombreuses guerres, de grands peuples de l'histoire sont demeurés neutres, et quand je dis grands, je ne pense pas seulement à ceux qui sont grands par la puissance. Il existe un exemple vivant de neutralité, c'est la Suisse, ce peuple petit mais noble, où des hommes de race française, de race italienne et de race allemande vivent en paix et ont acquis, dès l'époque du Congrès de Vienne, le droit à la neutralité.

Nous étions chez nous, mais je pourrais aussi demander où étaient les citoyens russes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques lorsque ce qu'on a appelé les hordes d'Hitler écrasèrent la Pologne, détruisirent la Tchécoslovaquie, occupèrent l'Autriche et envahirent et dominèrent la France. Nous, nous étions dans notre pays, en vertu du droit de neutralité, dans les mêmes conditions où l'Union des Républiques socialistes soviétiques appliquait ce droit dans les circonstances auxquelles je fais allusion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La prochaine séance aura lieu cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h. 10.

QUATRE-VINGT-ONZIÈME SEANCE PLENIERE

*Tenue dans la salle de l'Assemblée générale
à Flushing Meadow, New-York,
le mardi 23 septembre 1947, à 15 heures.*

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

20. Suite de la discussion du rapport du Bureau de l'Assemblée et adoption de l'ordre du jour provisoire (document A/392)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la Yougoslavie.

M. LEONTIC (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): La délégation yougoslave appuie la proposition présentée au cours de la quatre-vingt-dixième séance par M. Vychinsky au sujet de l'ordre du jour et elle est opposée à l'inclusion du point 5 de la liste supplémentaire des questions (document A/369) dans l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale. Ce point 5 comprend deux propositions identiques soumises par les Gouvernements de l'Argentine, de la Bolivie, de Costa-Rica, de Panama, du Paraguay, de la République Dominicaine, de l'Uruguay et du Honduras qui portent le nom de "suggestions" en vue de la revision du Traité de paix avec l'Italie.

L'attitude de la délégation yougoslave est motivée par les raisons suivantes: L'Article 107 de la Charte établit nettement le principe qu'aucune action entreprise comme suite des traités de paix consécutifs à la seconde guerre mondiale ne sera affectée par les dispositions de la Charte parce que ce sont les pays intéressés qui ont la responsabilité des traités de paix. En conséquence, les termes